



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL

du 28 NOVEMBRE 2016 :

*Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »*

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 21 novembre 2016

Date d'affichage : 5 décembre 2016

Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le vingt trois novembre de l'an deux mille seize, à 14h30, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Sillars, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Yves – Président

COLIN Ernest - NOMINÉ MARIIGNAN Catherine – PORCHET Bernard - TREMBLAIS Daniel – Vice-Présidents

BOZIER Gérard – BRUGIER-THOREAU Annie – COLAS Josette – GALLET Raymond – GEORGES Alain – KESTEMAN Isabelle – LATU Roland – MOREAU Pascale – PORTE Michel – TAVILIEN Maryvonne – VERGEAU Moïse - Membres du Comité.

⇒ Etaient représentés :

Pouvoir de FOUCHER Claude à BOULOUX Yves – JEAN Gisèle à BRUGIER-THOREAU Annie et de PROVOST Jean-Pierre à COLAS Josette.

⇒ Etaient excusés :

BRUNIER Robert – Receveur du Syndicat.

CARDIN Jean et GIRARDEAU Jules- Membres du Comité.

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme - Directeur Général des Services – DURAND Nathalie, Resp. des Affaires Générales- MADEJ Jean-Luc, Resp. Service Comptabilité – SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines - ROUZIERE Isciane, Resp. Service Animation des Territoires – PLISSON Isabelle, Resp. Service facturation et relation à l'utilisateur et FROGER Clémence, Resp. d'Exploitation adjointe.

**N°C20161128_082 : SERVICE GESTION DES DECHETS
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2016**

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

→ Délibération :

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 17 délégués présents.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes du Lussacois, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :

- 1) Présentation des conclusions de l'étude territoriale de la fonction tri**
- 2) Nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries**
- 3) Suppression de la régie de recettes relative à la vente du compost**
- 4) Examen de la décision modificative n°2 au budget primitif 2016**
- 5) Débat d'orientation budgétaire pour 2017**
- 6) Détermination des tarifs de la REOM pour 2017**
- 7) Modification du règlement financier relatif à la REOM**
- 8) Fixation des contributions dues par les collectivités ayant transféré la compétence « collecte et traitement des déchets »**
- 9) Tarifs des prestations de service pour 2017**
- 10) Convention d'animations fixant les conditions d'intervention du SIMER sur le temps scolaire et périscolaire :**
 - a) Convention d'animation en temps périscolaire**
 - b) Convention d'animation en temps scolaire**
- 11) Test de communication contre les dépôts sauvages et versement d'un soutien à des associations locales**
- 12) Convention de mise à disposition de matériels pour les manifestations**
- 13) Versement de la subvention à l'Association Corbeau Blanc dans le cadre de la Convention de partenariat pour le réemploi en déchèteries**
- 14) Renouvellement de la convention avec l'ADECL pour le dépôt à la déchèterie de Lussac-les – Châteaux de déchets issus de l'activité de dépôt vente/Chinetterie**
- 15) Nouvelle convention de partenariat avec « Le RELAIS » pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC**

16) Labellisation de l'Eco-Pôle en refuge LPO :

- a) Convention avec la LPO pour la labellisation du site
- b) Partenariat avec le Lycée Jean-Marie BOULOUX pour un chantier école autour de la restauration de la trame verte et bleue de l'Eco-Pôle
- c) Partenariat avec l'IME de Montmorillon pour la construction de nichoirs

17) Avenant à la convention relative au PACTE des entreprises (N°2015-C-DGAD-DEA-002)

18) Participation financière du SIMER pour la soirée événement PACTE inter-entreprises

19) Remboursement de Madame MASSI pour l'achat d'un bac de collecte

20) Avenant de prolongation de contrats de reprise durant la période de transition

21) Prolongation des autres contrats de reprise des matériaux

22) Reconduction de la convention de partenariat avec le Syndicat EVOLIS 23 pour la valorisation du bois

23) Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°20161128_083 : SERVICE GESTION DES DECHETS
PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE TERRITORIALE DE LA FONCTION TRI**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le Président présente le rapport suivant :

Le 19 octobre 2016 a eu lieu le dernier Comité de pilotage relatif à l'étude territoriale de la fonction tri à l'échelle du Département de la Vienne et du SYMCTOM du Blanc. Cette étude avait pour objectif de trouver une solution pour permettre de :

- Maintenir au moins un équipement public de tri pour être une alternative au secteur privé,
- Diminuer les coûts de tri en augmentant les tonnages traités et en mécanisant fortement le process de tri,
- Améliorer les conditions de travail des agents et préserver les emplois en ébauchant des solutions de reconversion des sites (84 emplois répartis dans 4 centres de tri).

Au regard de ce triple objectif, 5 scénarios ont été étudiés.

Celui qui est privilégié permet :

- **Le maintien de 2 centres de tri sur le territoire :**
 - o *Maintien de SUEZ à Poitiers,*
 - o *Extension et modernisation de Sillars (12 500 T/an),*
 - o *Reconversion des sites de Val Vert et du SYMCTOM du Blanc.*

- De maintenir 51 emplois sur les activités de tri et de transfert,
- D'abaisser le coût de tri à 180 €/ tonne avec un investissement de 5.6 M€,
- De créer une SPL (Société Publique Locale) entre les EPCI de la Vienne et le SYMCTOM qui aura pour mission notamment de financer les travaux du centre de tri à Sillars et d'exploiter ensuite celui-ci.

Ce schéma de principe et son montage juridique demandent à être approfondis.

Dès lors en 2017 une étude technico-économique devra définir précisément les modalités d'extension du bâtiment, des VRD et la modernisation du process de tri.

La reconversion des sites et des emplois devra également être recherchée. Des études nationales sont en cours sur ce thème, puisque la moitié des 240 centres de tri français devraient fermer à échéance de 2030.

Le Comité prend acte des informations délivrées et émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'approfondissement du schéma privilégié au terme de l'étude ainsi que de son montage juridique et mandate le Président pour procéder aux démarches utiles à la recherche de subventionnement.

☐ Débats / observations :

Madame MOREAU souhaite savoir si les conclusions de l'étude s'imposeront aux collectivités.

Le Directeur indique qu'il n'existe aucune obligation juridique pour les collectivités, mais que cette étude est menée dans l'objectif de dresser un constat et rechercher des mutualisations possibles au travers de partenariats.

N°C20161128_084 : SERVICE GESTION DES DECHETS NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 22	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 15	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

➔ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

A la demande du Président, La Responsable d'exploitation adjointe présente le rapport suivant :

La fréquentation des déchèteries varie selon la saison, il apparaît donc opportun que les horaires d'ouverture de celles-ci tiennent compte de cet effet de saisonnalité. Ainsi, la période estivale s'étendrait de mai à fin septembre avec une ouverture à 8h30 et une fermeture à 18h. Durant la période hivernale, d'octobre à fin avril, l'ouverture se ferait à 9 h et la fermeture à 17h.

Les demi-journées de fermeture sont conservées et une ½ journée d'ouverture supplémentaire est prévue à Chauvigny, le mardi matin.

Ces horaires seraient applicables au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la mise en place des nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries à compter du 1^{er} Janvier 2017, dont le détail figure en annexe de la présente.

☐ Débats / observations :

Le Vice-Président, Ernest COLIN, précise que cette nouvelle organisation a recueillie un avis favorable du Comité Technique.

Quant à Madame MOREAU, elle félicite le Président pour ces améliorations du service et notamment pour la mise en place de la collecte des déchets les jours fériés.

N°C20161128_085 : SERVICE GESTION DES DECHETS SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DE COMPOST

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le décret n° 62 – 1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu les articles R – 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2006 portant création d'une régie de recettes pour la vente de compost ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2012 portant modification de l'acte instituant la régie de recettes pour la vente de compost ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2016 décidant de suspendre du 15 avril au 31 décembre 2016 la régie de recettes pour la vente de compost.

Le rapport suivant est présenté par le Directeur, Jérôme SAZARIN :

En raison de dysfonctionnements chroniques, la régie de recettes relative à la vente de compost en déchèterie a été suspendue à compter du 15 avril 2016.

Un nouveau dispositif de facturation du compost sera mis en place au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De supprimer la régie de recettes située à SILLARS (Eco-pôle au lieudit La Poudrerie - 86320) et les sous-régies de recettes de compost en déchèteries,
- De supprimer l'encaisse prévue pour le fonctionnement de la régie, fixée à 1 500 € (mille cinq cents euros),
- De fixer au 15 décembre la fin de la régie sur la base du procès-verbal de fin de régie,
- De rappeler que le Président du SIMER et le Comptable public assignataire du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_086 : SERVICE GESTION DES DECHETS
EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 au BUDGET PRIMITIF 2016**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 portant décision modificative n°1 au budget primitif 2016.

Monsieur Bernard PORCHET, Vice-Président aux finances présente le rapport joint en annexe qui détaille la décision modificative n°2 au budget 2016 :

La décision modification présentée en **section d'exploitation** augmente les dépenses et les recettes de 100 000 € et porte ainsi le nouvel équilibre budgétaire à 11 394 000 €.

Quant à la **section d'investissement**, la décision modificative porte pour l'essentiel sur des opérations d'ordre et s'équilibre en dépenses et en recettes à 458 169.33 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 telle que présentée.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°20161128_087 : SERVICE GESTION DES DECHETS
DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2017**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité
	Avis : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3312-1 ;
- Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est la phase obligatoire qui précède le vote du budget.

Concernant le service de gestion des déchets, le DOB est particulièrement important car il permet de prendre en considération les évolutions des charges et recettes du service pour l'année future. Ce débat éclaire ainsi le Comité avant le vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui est la principale recette du service et donc la variable d'ajustement prioritaire de son équilibre financier.

Le Directeur est ensuite invité à présenter le rapport joint en annexe.

Le Comité prend acte des informations données.

☐ Débats / observations :

Concernant le renforcement des moyens humains sur le terrain annoncé lors de la présentation des enjeux de l'année 2017, Madame MOREAU demande si des erreurs de tri type persistent.

Le Directeur indique que celles le plus souvent constatées par les agents concernent le verre et les cartons.

**N°C20161128_088 : SERVICE GESTION DES DECHETS
DETERMINATION DES TARIFS DE LA REOM POUR 2017**

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

► **Délibération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-76 et L2224-13 et 14 ;
- Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celle du Comité Syndical du 23 novembre 2015 le modifiant.

Le Vice-Président, **Bernard PORCHET**, rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de définir les tarifs de la REOM de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1. Cette décision est particulièrement importante car le produit de la redevance représente les 2/3 des ressources du service de gestion des déchets.

Dès lors, au regard des orientations budgétaires pour 2017 et notamment du recul des recettes réelles de l'ordre de 1%, **deux propositions** ont été faites à la Commission des finances :

- 1. Augmenter les tarifs de la Redevance de 1%, en effectuant une reprise sur provision de 139 000 €,**
- 2. Ne pas augmenter la Redevance en 2017, en effectuant une reprise sur provision plus importante de 189 000 €.**

La Commission des finances a opté pour la stabilité des tarifs de la REOM en 2017 en estimant que le niveau des provisions (832 500 €) et que l'excédent reporté (1 848 000 €) devaient suffire à compenser la perte de recettes attendue.

Le Bureau Syndical a également souhaité la stabilité des tarifs pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- 1. De ne pas revaloriser à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de la REOM pour les particuliers et les professionnels,**
- 2. De fixer, pour les particuliers, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :**

PORTE A PORTE PARTICULIER	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2017 TTC (TVA 10%)
C1 – Un ramassage hebdomadaire	184.00 €	92.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	229.00 €	114.50 €
POINT DE REGROUPEMENT	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2017 TTC (TVA 10%)
C1 - Un ramassage hebdomadaire	175.00 €	87.50 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	184.00 €	92.00 €

3. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des particuliers

COLLECTE SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.00 €

4. de fixer, pour les professionnels et les collectivités, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui comprend :

- *une part fixe, fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets :*

PART FIXE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2017 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	184.00 €	92.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	229.00 €	114.50 €

- *une part proportionnelle, fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (calcul à partir d'un seuil de 120l).*

- Jusqu'à 120 litres inclus par collecte, la dotation en bacs n'est pas obligatoire, aucun tarif proportionnel n'est appliqué.
- A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base (184/2=92€)
- De 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à 1 fois le tarif de base (184€)
- De 601 litres et jusqu'à 1200l, la part proportionnelle correspond à 2 fois le tarif de base (184 x2 = 368€)
- Au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 368€ par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2017 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût	pas de coût
de 121l à 240l	92.00 €	46.00 €
de 241 l à 600l *	184.00 €	92.00 €

601l à 1200l	368.00 €	184.00 €
1201l à 1800l	736.00 €	368.00 €
1801l à 2400l	1 104.00 €	552.00 €
2401l à 3000l	1 472.00 €	736.00 €
3001l à 3600l	1 840.00 €	920.00 €
3601l à 4200l	2 208.00 €	1 104.00 €
4201l à 4800l	2 576.00 €	1 288.00 €
4801l à 5400l	2 944.00 €	1 472.00 €
5401l à 6000l	3 312.00 €	1 656.00 €
6001l à 6600l	3 680.00 €	1 840.00 €
6601l à 7200l	4 048.00 €	2 024.00 €
7201l à 7800l ...	4 416.00 €	2 208.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

5. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels

PART FIXE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.00 € TTC
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(*)Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

6. De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels :

SERVICE ADDITIONNEL	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2017 TTC (TVA 10%)
	70.00 € TTC	35.00 € TTC

7. De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières » (dont camping), comme suit :

PART FIXE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	184.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	229.00 €
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2017 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	92.00 €
de 241 l à 600l *	184.00 €
601l à 1200l	368.00 €
1201l à 1800l	736.00 €

1801l à 2400l	1 104.00 €
2401l à 3000l	1 472.00 €
3001l à 3600l	1 840.00 €
3601l à 4200l	2 208.00 €
4201l à 4800l	2 576.00 €
4801l à 5400l	2 944.00 €
5401l à 6000l	3 312.00 €
6001l à 6600l	3 680.00 €
6601l à 7200l	4 048.00 €
7201l à 7800l ...	4 416.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

☐ Débats / observations :

Compte tenu des nombreux mouvements que connaissent les territoires, Madame MOREAU approuve la proposition de stabilité des tarifs de la REOM pour 2017. Par ailleurs, elle fait part de ses inquiétudes concernant les fermetures successives des trésoreries, qui selon elle, se répercutent sur le recouvrement des redevances.

Pour Madame COLAS, c'est le contrôle du fichier qui est difficile et particulièrement quand les nouveaux habitants ne viennent pas s'inscrire sur la liste électorale.

Sur ce thème, le Président précise qu'une réflexion va débiter prochainement concernant le mode de financement du service et notamment sur la TEOM.

Monsieur LATU pense que la taxe n'est pas égalitaire.

Le Président réplique que la REOM ne l'est pas non plus et cite l'exemple des appartements des cœurs de villes généralement occupés par des personnes avec des petits revenus qui bénéficient pourtant de deux ramassages par semaine et donc des tarifs les plus élevés.

N°C20161128_089 : SERVICE GESTION DES DECHETS MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER RELATIF A LA REOM

Nombre de délégués en exercice : 22

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

➔ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-76 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** les délibérations du Comité Syndical du 8 juillet 2015 adoptant le règlement financier relatif à la REOM et du 23 novembre 2015 le modifiant.

Le Président invite la Responsable du service Redevance à présenter le rapport suivant :

Concernant la mensualisation de la redevance, les demandes d'adhésion étaient jusqu'alors prises en considération jusqu'au 30 juin de l'année N, pour permettre aux redevables de bénéficier du paiement en trois mensualités (du 10 septembre au 10 novembre). Il s'avère, après expérience, que cette opération est trop complexe à mettre en œuvre, il conviendrait donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'application du prélèvement mensuel, suite à une adhésion en année N, ne puisse s'effectuer qu'à compter du 10 février de l'année N+1.

A titre d'information, **1 325 redevables ont adhéré au prélèvement mensuel en 2016 :**

- CC du Montmorillonnais : 556,
- CC du Lussacois : 145,
- CC des Vals de Gartempe et Creuse : 187,
- CC du Pays Chauvinois : 240,
- CC des Pays Civraisien et Charlois : 197.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la modification de l'article 4 « Périodicités des échéances » du règlement financier applicable au prélèvement SEPA tel que joint en annexe.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_090 : SERVICE GESTION DES DECHETS
FIXATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES COLLECTIVITES AYANT TRANSFERE LA
COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »**

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-76 et L 2224-13 ;
- Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 26 mars 2016 par Madame la Préfète de la Vienne.

Le Directeur rappelle que les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire. Le solde (3%) demeure au profit des EPCI pour faire face aux impayés et aux annulations.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'adopter les contributions détaillées dans le tableau ci-dessous qui tiennent compte de la recomposition des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 :

	ANNEE 2017				
	TOTAL FACTURE 2016 HT	Réduction de titres HT 31/09/2016	PROJECTION Réduction de titres HT 31/10/2016	Produit attendu 2017 HT au 31/12/2016	Contribution SIMER 2017 - 97 % du produit attendu
CC PAYS CIVRAISIEN/CHARLOIS	1 103 296,30 €	9 292,75 €	12 390,33 €	1 090 905,97 €	1 058 178,79 €
GRAND POITIERS : <i>Chauvigny, Jardres, La Puye et Ste-Radegonde</i>	818 399,39 €	10 548,00 €	14 064,00 €	804 335,39 €	780 205,33 €
CC VIENNE ET GARTEMPE :	3 742 371,28 €	30 363,61 €	40 484,81 €	3 701 886,47 €	3 590 829,87 €
<i>EX CC du Montmorillonnais</i>	2 502 192,98 €	21 466,15 €	28 621,53 €	2 473 571,45 €	2 399 364,30 €
<i>EX CC du Lussacais</i>	759 688,94 €	4 972,97 €	6 630,63 €	753 058,31 €	730 466,56 €
<i>La Bussière et St-Pierre-de-Maillé</i>	116 173,43 €	857,09 €	1 142,79 €	115 030,64 €	111 579,72 €
<i>Fleix, La-Chapelle-Viviers, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Palzay-le-Sec et Valdivienne</i>	364 315,93 €	3 067,40 €	4 089,87 €	360 226,06 €	349 419,28 €
CA du Pays Châtelleraudais :					
<i>Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, La Roche-Posey, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin et Vicq-sur-Gartempe</i>	683 648,48 €	9 399,18 €	12 532,24 €	671 116,24 €	650 982,75 €
NOMBRE TOTAL	6 347 715,45 €	59 603,54 €	79 471,39 €	6 268 244,06 €	6 080 196,74 €

- De conserver une facturation des contributions de façon semestrielle, au 1^{er} novembre et 1^{er} mai ;
- De permettre le versement au Syndicat d'acomptes sur les contributions dues.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_091 : SERVICE GESTION DES DECHETS
TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR 2017**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 24	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 16	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2015 portant adoption des tarifs des prestations de service pour 2016 ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 22 mars 2016 et du 1^{er} juillet 2016 actualisant les tarifs des prestations de service pour 2016.

Le Rapport qui suit est présenté par le Directeur :

Les tarifs joints en annexe sont scindés en deux parties :

- La 1^{ère} partie concerne les prestations de collecte et de traitement des déchets pour les professionnels. Dans cette partie les modifications concernent :
 - La mise en balle de produits triés : 25 à 30 € / tonne (13 € à 16 € en 2016),
 - Le traitement des déchets ultimes : 80 à 90 € / tonne (90 € en 2016),
 - Le tout venant apporté en déchèterie : 20 € / m³ (19.50 € en 2016),
 - Le forfait transport est porté à 40 € pour les 10 premiers km + 1.70 €/ km supplémentaire.
- La seconde partie concerne les tarifs spécifiques aux collectivités dont la seule évolution est le coût de la rotation qui est porté à 40 € (quelle que soit la distance parcourue / 35 € en 2016).
- Fin de la gratuité provisoire du compost en déchèterie à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la grille tarifaire jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président à la compléter en fonction des besoins et des évolutions du service.

Débats / observations :

Madame TAVILIEN souhaite connaître les motifs de l'augmentation apportée à la mise en balle des produits et si celle-ci permettra de rester compétitif.

Le Directeur indique que les prix pratiqués jusqu'alors étaient trop faibles et que les nouveaux permettront de se mettre au niveau du marché actuel, tout en restant compétitif.

N°C20161128_092 : SERVICE GESTION DES DECHETS CONVENTION D'ANIMATIONS FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU SIMER SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
--

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 24	Pour :
--	--------

<u>Nombre de présents</u> : 16	Contre :
--------------------------------	----------

<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3	Abstention(s) :
-------------------------------	-----------------

<u>Nombre de votants</u> : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------	---

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

La Vice-Présidente, Catherine MARIGNAN, présente le rapport suivant :

a) Convention d'animation en temps périscolaire : (cf. catalogue en annexe)

Dans le cadre de l'organisation du temps d'activité périscolaire, de nombreuses Communes sollicitent le SIMER pour l'animation de séances auprès d'enfants de cycles 2 & 3.

Pour répondre à ces demandes, le SIMER a développé des animations ludiques (extérieures ou intérieures) qui peuvent s'adapter aux différents créneaux des écoles (45 min à 1h30).

A ce titre et afin de répondre aux sollicitations de ses Communes membres, le Syndicat souhaite adopter une convention d'animation pour le temps d'activité périscolaire. Cette dernière serait conditionnée aux points suivants :

- *Pas plus de 3 interventions par année scolaire et par école,*
- *Intervention pour les cycles 2 et 3 (à partir du CE1),*
- *Pas d'intervention sur des créneaux inférieurs à 45 minutes,*
- *Présence d'un accompagnateur communal pour 15 élèves,*
- *Interventions gratuites.*

Pour chaque école, et pour chaque année scolaire, une convention serait alors signée entre la Commune et le SIMER.

b) Convention d'animation en temps scolaire : (cf. catalogue en annexe)

Le Syndicat est également sollicité par les enseignants pour intervenir sur le temps scolaire, le développement durable et la thématique des déchets faisant partie du programme des élèves de CE2.

Afin d'encadrer les interventions du SIMER, une convention d'animation en temps scolaire serait signée entre chaque école et le SIMER.

L'intervention du SIMER serait conditionnée aux points suivants :

- *Pas plus de 2 interventions (le tri + le détournement des déchets organiques) par année scolaire et par école,*
- *Intervention pour les cycles 2 & 3 (à partir du CE1),*
- *Pas d'intervention sur des créneaux inférieurs à 45 minutes,*
- *Présence du Professeur des écoles,*
- *Engagement de l'école à trier les déchets et à les réduire,*
- *Interventions gratuites.*

Parallèlement à ces animations, le SIMER met gratuitement à disposition des enseignants la « Valise de SIM », outil pédagogique complet, que les enseignants peuvent utiliser en autonomie.

Les interventions viennent toutefois compléter cet outil, avec un rappel sur le tri et l'organisation en place dans l'école, ainsi que des actions pour réduire ou détourner les déchets organiques de l'école.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer les conventions avec les écoles et les communes concernant les animations du SIMER en temps scolaires et périscolaires.**

☐ **Débats / observations :**

Madame COLAS fait part de sa satisfaction concernant les interventions du Syndicat en milieu scolaire.

**N°C20161128_093 : SERVICE GESTION DES DECHETS
TEST DE COMMUNICATION CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES ET VERSEMENT D'UN
SOUTIEN A DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

➔ **Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par Madame Catherine MARIGNAN, Vice-Présidente :

Afin de lutter contre les dépôts sauvages en points de regroupement, le SIMER teste différents concepts de communication avec **8 Communes pilotes** du territoire : Chauvigny, Jouhet, Joussé, Lussac-les-Châteaux, La Roche-Posay, Saint-Germain, Sillars, Valdivienne.

3 concepts sont ainsi testés pour différents cas de figure :

- **Le rappel de la loi**, avec l'amende encourue et la personnalisation du panneau avec le nombre de passages et le coût que représentent les nettoyages (en moyenne 8€ pour un nettoyage de point par nos services),
- **Le contrôle social**, avec un panneau « voisins vigilants » qui rappelle le principe que les riverains sont vigilants à ce que leur point de regroupement reste propre, notamment pour lutter contre les dépôts de citoyens de passage,
- **Le message positif**, si le point reste propre, des € sont versés à une association au choix de la commune (3 installations de ce panneau pour les 8 communes pilotes).



Les premiers panneaux ont été installés début octobre et laissent présager de bons résultats.

Il est envisagé de déplacer les panneaux au bout de trois mois dans de nouvelles Communes rencontrant des difficultés de dépôts sauvages en points de regroupement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser, pour le concept n°3, le versement d'une compensation d'un euro par jour où le point resterait propre à l'association proposée par la Commune.

Débats / observations :

Madame MOREAU indique que ses services s'interrogent sur le montant de l'amende indiqué sur le panneau n°1.

Le Directeur confirme ce montant et invite Madame MOREAU à se référer au règlement de collecte du Syndicat où toutes les informations nécessaires y figurent.

La Responsable du service animation des territoires se félicite des bons résultats de ces tests.

Madame BRUGIER-THOREAU montre également sa satisfaction, mais aurait souhaité conserver les panneaux sur une plus longue période.

**N°C20161128_094 : SERVICE GESTION DES DECHETS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS POUR LES MANIFESTATIONS**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 22	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 15	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par Madame Catherine MARIGNAN, Vice-Présidente :

Les organisateurs de manifestations sur le territoire font régulièrement appel au SIMER pour la gestion de leurs déchets.

En effet, le SIMER propose depuis quelques mois différents services, tels :

- L'accompagnement dans la définition des besoins de l'organisateur (manifestation importante),
- Des prestations de mise à disposition de matériels, de collecte et de traitement des déchets,
- Le prêt de gobelets lavables,
- La présence d'animateur le jour de la manifestation,
- La remise de lots.

Afin de mieux encadrer ces différents services, il convient de prévoir une convention entre la structure organisatrice de l'événement et le SIMER.

Cette convention détaillerait notamment :

- Les engagements de l'organisateur pour limiter et trier proprement les déchets de son événement,
- Les services souhaités (offre de service),
- Les conditions d'intervention du SIMER,
- Les pénalités en cas de matériels endommagés,
- La possibilité de réaliser des dons d'objets promotionnels du SIMER.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la mise en place de conventions entre le SIMER et les organisateurs d'événements,
- D'autoriser le président à signer lesdites conventions.

☐ Débats / observations :

Le Directeur précise que ces conventions permettront notamment d'imposer aux organisateurs d'évènements de solliciter les services du Syndicat dans un temps raisonnable.

Monsieur GALLET demande si le prêt de gobelet fonctionne bien.

La Responsable du service animation indique que depuis la mise en place du dispositif ce sont près de 8 000 gobelets qui ont été mis à disposition de diverses associations.

Le soutien financier du Syndicat en faveur des projets pour la réduction des déchets, comme l'acquisition de gobelets, est rappelé par Madame MARIGNAN.

**N°C20161128_095 : SERVICE GESTION DES DECHETS
VERSEMENT DE LA SUBVENTION A CORBEAU BLANC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR LE REEMPLOI EN DECHETERIES**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2014 autorisant la signature de la convention avec l'Association Corbeau Blanc.

Le rapport qui suit est présenté par Madame MARIGNAN, Vice-Présidente :

Le réemploi en déchèteries a connu en 2016 un rebond important du fait de la mise en place de cette activité dans deux déchèteries principales (Montmorillon & Chauvigny).

Ainsi, les tonnages d'objets récoltés par Corbeau Blanc pour être remis dans le circuit de la consommation d'occasion ont largement augmenté. Entre 2015 et 2016, on constate d'ores et déjà une multiplication par 5 des tonnages collectés.

La convention de partenariat qui lie le SIMER à Corbeau Blanc prévoit un soutien financier pour chaque tonne réellement remise dans le circuit de la consommation à hauteur de 64 €. L'aide annuelle allouée à Corbeau Blanc est versée en 2 temps :

- Septembre de l'année N : acompte correspondant à 50% des sommes versées l'année précédente,
- Avril de l'année N+1 : solde du versement.

A la fin octobre, Corbeau Blanc a collecté 26 tonnes d'objets, soit une aide potentielle de 1 668 €. Toutefois, les résultats 2015 ayant été médiocres, l'acompte ne représenterait que 153,87 €, cette somme ne retraçant pas la réalité 2016, il peut être envisagé de la bonifier exceptionnellement au réel de ce qui a déjà été réalisé en 2016, soit 834,18 € - 25,27 € (trop perçu 2015) = 808,91€.

Pour rappel, Corbeau Blanc emploie 4 salariés et envisage la création d'un nouveau poste (CDI) pour 2017.

Après avoir délibéré, le Comité décide :

- **De modifier exceptionnellement les règles d'attribution de la subvention, pour permettre le versement de la moitié des sommes dues pour l'année 2016 (au 30 octobre) et non pas à la moitié des sommes versées en 2015.**

☐ Débats / observations :

Madame TAVILIEN estime la formulation utilisée pas suffisamment claire.

La Responsable du service animation rappelle alors l'objectif de ce partenariat et notamment le détournement de l'enfouissement des objets collectés dans les déchèteries du Syndicat par l'association pour être remis dans le circuit de la consommation après réparation.

**N°C20161128_096 : SERVICE GESTION DES DECHETS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADECL POUR LE DEPOT A LA DECHETERIE
DE LUSSAC-LES-CHATEAUX DE DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE DE DEPOT
VENTE/CHINETTERIE**

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

▶ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est exposé par Catherine MARIGNAN, Vice-Présidente :

En 2013, le SIMER a conclu avec l'ADECL une convention de partenariat concernant l'activité dépôt-vente/chinetterie basée à Lussac-les-Châteaux. Cette activité permet aux habitants du canton de faire don de divers objets, tels : des meubles, de la vaisselle, des luminaires, de l'électroménager... et participe donc, par le réemploi qu'elle génère, à la réduction des tonnages enfouis.

A ce titre, l'Association dispose d'un accès à titre gracieux à la déchèterie de Lussac-les-Châteaux pour les apports des déchets produits par cette activité, dans la limite des volumes suivants : 10 m³ maximum par mois pour le tout-venant et les déchets de bois.

Par ailleurs, comme l'ESAT d'Adriers et de Lizant, l'ADECL bénéficie d'une exonération des apports de déchets verts à hauteur de 5 m³/mois.

Cette convention arrivant à terme en fin d'année et suite à une réunion « bilan » entre l'ADECL et les services du Syndicat, il est proposé au Comité de renouveler cette dernière en abaissant toutefois le volume mensuel maximum pour le tout-venant et le bois à 5 m³.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la signature de la convention avec l'ADECL aux conditions présentées pour une durée d'une année, reconductible 2 fois.**

☐ Débats / observations :

Madame KESTEMAN souhaite savoir si l'abaissement du volume mensuel va avoir des incidences financières pour l'ADECL.

Le Directeur indique qu'elles seront faibles et précise que cette évolution a été étudiée en accord avec l'ADECL afin de les inciter à réduire leur production de déchets.

**N°C20161128_097 : SERVICE GESTION DES DECHETS
NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LE RELAIS » POUR L'IMPLANTATION DE
CONTENEURS DE COLLECTE TLC**

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

➔ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 16 juillet 2012 autorisant la signature de la convention avec Le Relais.

Le rapport suivant est présenté par Catherine MARIGNAN, Vice-Présidente :

Le Relais, acteur associatif majeur pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) œuvre sur notre territoire depuis 4 ans. A ce titre, il assure la mise en place, la maintenance et la collecte de ses propres conteneurs. Les tonnages collectés par le Relais sont en constante augmentation depuis la mise en place de la collecte (151 tonnes en 2013 ⇒ 221 tonnes en 2015 et 160 tonnes pour les 8 premiers mois de 2016).

La convention qui lie le SIMER au Relais convient d'être mise à jour puisque la collecte des bornes est désormais assurée par Le Relais 23 et non plus le Relais 17.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la signature d'une convention avec le Relais 23 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions que celle signée avec le Relais 17,**
- D'autoriser le Président à signer tout avenant utile à l'exécution de cette convention, notamment pour l'installation de nouvelles bornes sur le territoire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_098 : SERVICE GESTION DES DECHETS
LABELLISATION DE L'ECO-POLE EN REFUGE LPO
CONVENTION AVEC LA LPO**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2014 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat avec la LPO.

Le Président demande à la Responsable de l'Animation des Territoires de présenter le rapport qui suit :

Depuis 1 an, des démarches sont menées par le Syndicat afin d'améliorer l'impact environnemental du site de l'Eco-Pôle sur la faune et la flore.

Après un diagnostic réalisé par un écologue de la LPO, de nombreuses recommandations ont été réalisées, composant un plan de gestion du site. Ces mesures consistent en :

- ✓ La création de conditions propices à l'installation de la faune sauvage :
 - Par l'amélioration de la trame verte et bleue longeant la voie d'accès de l'Eco-Pôle, cela comprend :
 - *la réhabilitation d'une mare existante et la création d'une nouvelle, ainsi que la plantation de haies pour permettre à la faune et à la flore de s'y développer, de s'y nourrir, de circuler et de s'y reproduire,*
 - *la gestion différenciée des élagages des merlons, afin de ne pas perturber la faune pendant les périodes de nidification.*
 - Par la création de conditions propices au développement de certaines espèces d'oiseaux nidificateurs, via :
 - *La création et la pose de nids pour la chouette effraie (aire de stockage des balles),*
 - *La création et la pose de nids pour diverses petites espèces,*
 - *La création et la pose d'un nichoir pour le faucon crécerelle (quai de transfert).*
- ✓ Renoncer à l'usage de produits chimiques.
- ✓ Interdire la chasse sur son site.

Le SIMER devra s'engager pour la période 2017/2021 à mettre en place toutes ces actions.

La LPO effectuera une évaluation du site lors de la dernière année de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la signature d'une convention fixant les conditions du partenariat avec la LPO dans le cadre de la labellisation du site, ainsi que tout avenant utile à la poursuite du partenariat.

☐ Débats / observations :

Madame TAVILIEN demande aux services de s'assurer que la chasse ne se pratique plus le long de la voie d'accès.

**N°C20161128_099 : SERVICE GESTION DES DECHETS
LABELLISATION DE L'ECO-POLE EN REFUGE LPO
PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN-MARIE BOULOUX POUR UN CHANTIER ECOLE AUTOUR
DE LA RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'ECO-POLE**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

▶ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2016 décidant de solliciter une subvention auprès de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Le rapport suivant est présenté par Isciane ROUZIERE, Responsable de l'Animation des Territoires :

Comme préalablement exposé, pour la réhabilitation de la mare et la plantation d'une haie bocagère, le SIMER souhaiterait faire appel aux élèves du Lycée Jean Marie BOULOUX de Montmorillon, qui étudient la gestion des milieux naturels et de la faune.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les enseignants qui ont manifesté un réel intérêt pour ces chantiers, ces derniers pourraient avoir lieu début décembre 2016.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se détaille comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Plants (<i>arbres et arbustes</i>)	1 298.39 €	Subvention Régionale « Semaines Régionales de l'Arbre et de la Haie 2016 » : 3 040€ (<i>subvention notifiée le 31/10/2016</i>)	3 040.00 €
Accessoires (<i>paillage, tuteurs, protections</i>)	964.78 €		
Sensibilisation des élèves lors de la plantation de la haie	370.00 €		

Panneau de sensibilisation présentant la trame verte	1 167.30 €	Autofinancement SIMER	1 010.47 €
Frais de déplacement des équipes du LPA	50.00 €		
Don en nature pour le LPA	200.00 €		
TOTAL DEPENSES :	4 050.47 €	TOTAL RECETTES :	4 050.47 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'accepter le plan de financement tel que présenté,
- D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Lycée Agricole Jean-Marie BOULOUX, ainsi que tout avenant utile à la bonne exécution de ce chantier.

☐ Débats / observations :

Madame TAVILIEN s'interroge concernant l'emplacement de la haie, puisqu'elle rappelle que l'association CAMP avait souhaité que les plantations soient réalisées sur les merlons.

Pour des raisons techniques et notamment pour son entretien (élagage), le Directeur indique que la nouvelle haie bocagère sera plantée au pied des merlons dans le prolongement de la précédente.

**N°C20161128_100 : SERVICE GESTION DES DECHETS
LABELLISATION DE L'ECO-POLE EN REFUGE LPO
PARTENARIAT AVEC L'IME DE MONTMORILLON POUR LA CONSTRUCTION DE NICHORS**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

➔ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2014 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat avec la LPO.

Le rapport suivant est présenté par Isciane ROUZIERE, Responsable de l'Animation des Territoires :

Afin de permettre la mise en sécurité de certaines espèces d'oiseaux nidificateurs présents sur le site de l'Eco-pôle, plusieurs nichoirs doivent être réalisés.

L'atelier menuiserie de l'IME de Montmorillon a manifesté un réel intérêt pour la réalisation de ces nichoirs, qui pourraient être réalisés à partir de janvier 2017.

Seuls les matériels utilisés pour la confection des nichoirs seraient pris en charge par le SIMER (limite de 200€) ; par ailleurs, un don en nature en guise de remerciements serait offert aux élèves et enseignants impliqués dans ce projet, dans la limite de 100€ (Exercice 2017).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le SIMER à faire réaliser les nichoirs par l'IME de Montmorillon,
- D'accepter de rembourser les frais engagés par l'institut, ainsi que les remerciements sous la forme de don en nature à hauteur de 100 €.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_101 : SERVICE GESTION DES DECHETS
AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PACTE DES ENTREPRISES
(N°2015-C-DGAD-DEA-002)**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2015 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Département et la CCI de la Vienne.

Madame Isciane ROUZIERE, Responsable de l'Animation des Territoires, présente le rapport suivant :

Le PACTE entreprises lancé depuis mars 2016 sur le périmètre du Syndicat permet d'accompagner 9 entreprises pour une meilleure valorisation des déchets, ainsi qu'une réduction.

Ce programme d'accompagnement proposé par la CCI et subventionné par le Département ne pourra prendre fin qu'en début d'année 2017.

Toutefois, le Département n'ayant plus de compétences déchets à partir du 31 décembre 2016, il est nécessaire de revoir la convention qui le lie à la CCI et au SIMER pour permettre le versement des subventions pour ce programme avant la fin effective du PACTE.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale afin de permettre au Département de verser la subvention PACTE à la CCI avant la fin de l'année.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_102 : SERVICE GESTION DES DECHETS
PARTICIPATION FINANCIERE DU SIMER POUR LA SOIREE EVENEMENT
PACTE INTER-ENTREPRISES**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2015 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Département et la CCI de la Vienne.

Madame Isciane ROUZIERE, Responsable de l'Animation des Territoires, présente le rapport suivant :

Le PACTE a été déployé par la CCI depuis 2012 dans la Vienne. Il a montré un bilan plus que positif avec plus de 210 tonnes de déchets évitées et plus de 90 000 € d'économisés. Ce programme a permis de créer des synergies inter-entreprises.

Parallèlement à cette action collective, le réseau des associations économiques, animé par la CCI, mène des actions de sensibilisation auprès de ses adhérents afin de les inciter à engager des démarches de prévention des déchets et d'économie circulaire.

Sachant que les entreprises impliquées peuvent être adhérentes à une association et avoir participé au PACTE, il nous semble intéressant d'organiser une rencontre entre les acteurs du territoire, pour un moment d'information et d'échanges. L'expérience des uns pouvant favoriser l'engagement des autres.

L'organisation d'un événement commun, avec la présence des participants au PACTE et l'ensemble des réseaux associatifs, serait une occasion privilégiée de valoriser le rôle du Conseil Départemental et des collectivités sur ces thématiques.

Pour cette soirée, initialement programmée le 29 novembre 2016, mais reportée au 7 décembre 2016, un plan de financement prévoit la participation de l'ensemble des partenaires :

DEPENSES TTC €		RECETTES TTC €		REPARTITION
Communication, prospection	1 500	Conseil départemental	7 500	42,9 %
Logistique, location salle	1 000	Grand Poitiers	2 000	11,4 %
Exposition thématique salle et animation soirée	8 000	CAPC	2 500	14,3 %
Cocktail (25 €/personne)	4 000	SIMER	2 500	14,3 %
Coordination	3 000	CCIV	3 000	17,1 %
TOTAL	17 500		17 500	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser une prise en charge financière par le SIMER pour l'organisation de la soirée événement «PACTE inter-entreprises », à hauteur de 2 500 €.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_103 : SERVICE GESTION DES DECHETS
REMBOURSEMENT DE MADAME MASSI POUR L'ACHAT D'UN BAC DE COLLECTE**

Nombre de délégués en exercice : 22	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Directeur présente le rapport suivant :

En accord avec notre fournisseur de bacs roulants pour la collecte des déchets, les usagers du service ont la possibilité d'acquérir un bac à tarif avantageux. Les commandes sont centralisées par le SIMER, ainsi que les livraisons, mais le règlement est effectué directement à l'ordre du fournisseur. C'est ainsi que Madame MASSI, demeurant à Surin, a commandé un bac OMR de 240 litres pour un montant de 30 € TTC. Or, suite à la mise en place d'un point de regroupement à proximité de son domicile, cette dernière n'ayant plus l'utilité du bac, souhaite annuler sa commande et demande le remboursement de la somme encaissée.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De conserver ledit bac dans les stocks du SIMER,
- D'autoriser le remboursement à hauteur de 30 € TTC en faveur de Madame MASSI.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_104 : SERVICE GESTION DES DECHETS
AVENANT DE PROLONGATION DE CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX PENDANT LA
PERIODE DE TRANSITION**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

- Vu les délibérations en date du 31 mars 2011 et 13 avril 2011 autorisant la signature des contrats avec Eco-Emballages et les repreneurs de matériaux.
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS :

A ce titre le Syndicat perçoit un soutien à la tonne triée et recyclée, à hauteur des conditions financières fixées au « barème E » du CAP (pour mémoire 700 000 € au BP 2016).

Des contrats de reprise des matériaux, attachés au CAP, ont ainsi été conclus avec différents repreneurs dont le terme est fixé au 31 décembre 2016, qui correspond également à la fin de l'agrément d'Eco-Emballages.

Le dépassement des délais liés à la préparation du nouvel agrément ont conduit les Pouvoirs Publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant d'une année les conditions du barème E.

C'est dans ce contexte que REVIPAC et VALORPLAST, repreneurs du papier/carton complexé et des plastiques, proposent au SIMER la signature d'avenants de prolongation aux contrats de reprise, pour couvrir la période de transition. Les termes de ces derniers garantissent les mêmes conditions techniques et financières que celles dont le Syndicat bénéficie à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer les avenants proposés par REVIPAC et VALORPLAST pour l'année 2017.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_105 : SERVICE GESTION DES DECHETS
PROLONGATION DES AUTRES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX**

Nombre de délégués en exercice : 24	Pour :
Nombre de présents : 16	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu les délibérations en date du 31 mars 2011 et 13 avril 2011 autorisant la signature des contrats avec Eco-Emballages et les repreneurs de matériaux.
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS :

Le SIMER n'ayant pas à ce jour été sollicité par les autres repreneurs de matériaux, il conviendrait toutefois de prévoir la prolongation des contrats de reprise suivants :

- Avec SAINT-GOBAIN pour le verre,
- Avec AFM RECYCLAGE pour la reprise de l'acier, l'aluminium et le papier/carton non complexés.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite des contrats de reprise des matériaux durant l'année de transition utile au renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme de la filière des déchets d'emballages ménagers.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161128_106 : SERVICE GESTION DES DECHETS
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT EVOLIS 23
POUR LA VALORISATION DU BOIS**

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

→ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS, présente le rapport qui suit :

Depuis 2014, nous mutualisons avec le Syndicat EVOLIS 23 (anciennement le SIERS) nos moyens humains et matériels pour le broyage du bois collecté en déchèteries. La complémentarité des matériels, broyeur rapide pour EVOLIS 23 et broyeur lent pour le SIMER, permet d'obtenir un double broyage du bois. Ce dernier étant ensuite acheminé vers les fours à chaux de Terrasson.

En regroupant les gisements, ce partenariat a notamment permis d'obtenir des meilleures conditions de reprise du broyat.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De reconduire le partenariat avec le Syndicat EVOLIS 23,
- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de cette mutualisation, ainsi que tout avenant utile à son exécution.

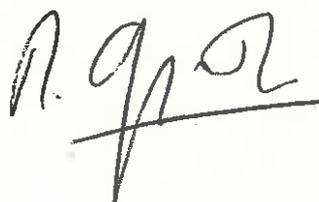
Débats / observations :

Le Président souligne les liens historiques construits avec ce Syndicat dont les activités sont identiques à celles du SIMER.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,





ANNEXES

 TRIDENT SERVICE



SIMER, CA du Grand Poitiers, SEML VAL VERT TRI, SYMCTOM DU BLANC

Etude de la fonction Tri à l'échelle d'un territoire

Synthèse de l'étude

Comité de Pilotage

19 octobre 2016

 TRIDENT SERVICE

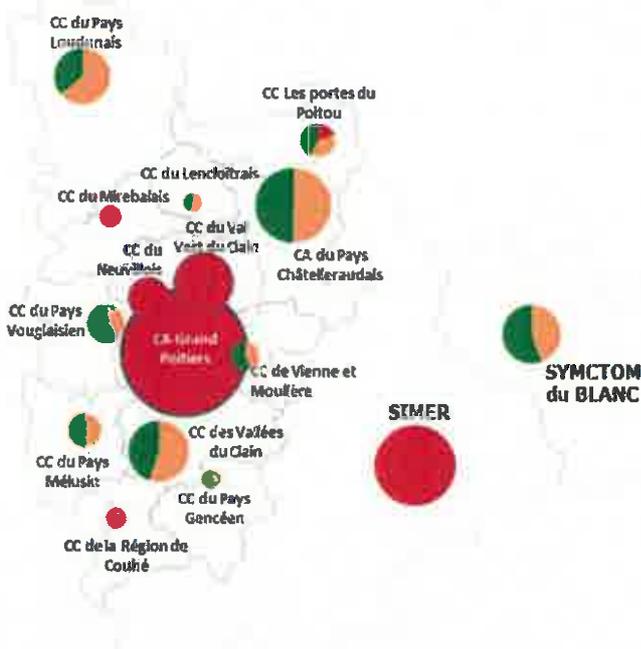


1. Synthèse de l'état des lieux

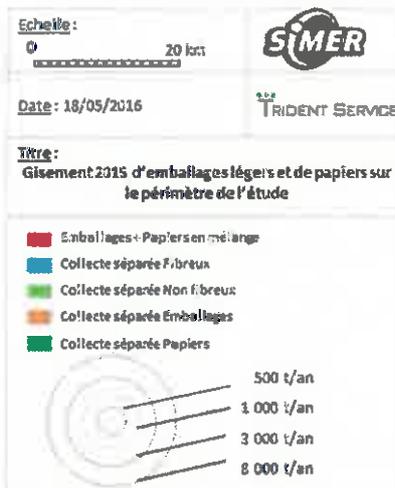
- ❑ Le périmètre d'étude, à **dominante mixte-rurale**, représente **460 255 habitants**.
- ❑ Les schémas de collecte mis en place sur le périmètre d'étude sont hétérogènes.
- ❑ Le schéma principal couvrant plus de la moitié de la population du périmètre d'étude est **la collecte en mélange des papiers et emballages (58 % de la population)**. La collecte séparée des emballages légers / papiers couvre 42 % de la population.
- ❑ **En 2016, l'extension des consignes de tri** sera mise en œuvre sur **9 collectivités** du périmètre d'étude, et couvrira **76 % de la population du périmètre d'étude**.
- ❑ Le **tonnage d'emballages légers et de papiers collectés en 2015 est de 22 134 tonnes**, soit un ratio moyen de collecte de **48 kg/hab./an** et un taux d'erreurs de tri de 15,1 %.
- ❑ A l'exception des Deux-Sèvres, le schéma de tri des collectes sélectives est en cours de réorganisation dans tous les autres départements voisins du territoire d'étude
- ❑ Les collectes sélectives du périmètre d'étude sont triées dans **4 centres de tri, dont la capacité cumulée représente de l'ordre de 42 000 t/an** (contre un gisement local de 22 000 t/an)
 - Le seul le centre de tri adapté aux nouvelles consignes est un **site privé** (Suez Poitiers)
 - 1 centre de tri de collectivité (Sillars) dispose d'un bâtiment de surface intéressante, et d'un **potentiel d'agrandissement**
 - Sur les 2 autres centres de tri (Val Vert et Le Blanc), la proximité avec la déchèterie augmente les possibilités **de reconversion**

- ❑ **9 quais de transfert des collectes sélectives** sont implantés sur le territoire.
- ❑ **67 déchèteries** sont implantées sur le périmètre de l'étude.
- ❑ La **performance globale de recyclage des emballages et des papiers est de 40 kg/hab./an**.
- ❑ Le **taux de refus de tri valorisé** en unité de valorisation énergétique (sur l'UVE de Poitiers) est de **55%**. Le reste en envoyé en ISDND.
- ❑ L'activité de tri des collectes sélectives génère **84 emplois** dont 59 agents de tri manuel répartis sur les 4 centres de tri. Sur ces 59 agents de tri, 35 travaillent sur des centres de tri peu mécanisés où les conditions de travail sont dégradées.
- ❑ Le budget annuel de gestion des collectes sélectives est de **10,1 M€ HT/an** sur le périmètre d'étude (457 € HT/tonne collectée) :
 - dont **6,5 M€/an (293 € HT/t, soit 64 %)** pour la **pré-collecte/collecte**,
 - dont **3,6 M€/an (164 € HT/t, soit 36 %)** pour le **transfert et le traitement**.

Tonnage d'emballages et de papiers collectés en 2015



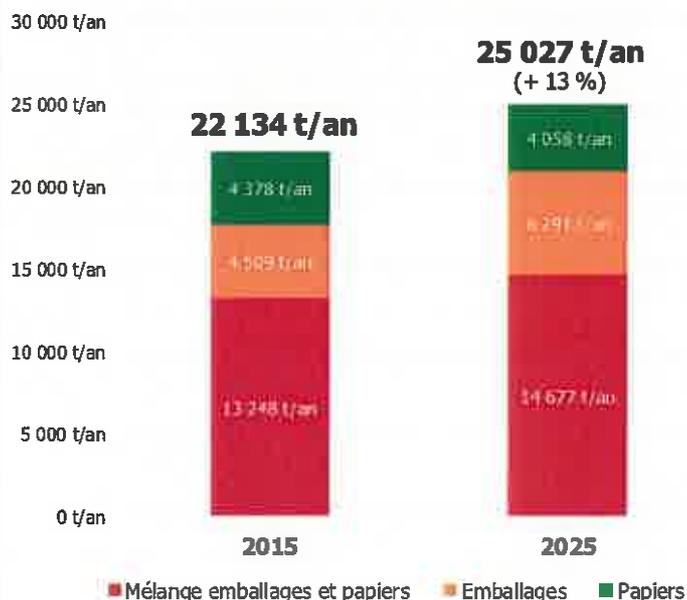
22 134 t/an
d'emballages légers et de papiers collectés en 2015



Evolution prospective à l'horizon 2025

Avec extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire.

Evolution du tonnage de collectes sélectives
Vienne + SYMCTOM du Blanc



Evolution démographique :

Hypothèse + 6% sur 10 ans
(projections INSEE)

Ratios de collecte sélective :

2015 : 48,1 kg/hab./an

2025 : 51,3 kg/hab./an

2. Scénarios étudiés

Page 7

5 scénarios étudiés

- **S1 : 1 seul centre de tri** (Vienne + SYMCTOM)
 - › Soit : construction d'un nouveau centre de tri public à Poitiers (barycentre des tonnages)
 - › Soit : modernisation et extension du centre de tri de Sillars

- **S2 : 2 centres de tri** (Vienne + SYMCTOM)
 - › Tri des collectes sélectives du Grand Poitiers sur un centre de tri privé (ex: Suez Poitiers) et tri des collectes sélectives du reste des CS sur un centre de tri public (Sillars)

- **S3 : 1 centre de tri commun avec les Deux-Sèvres** (Vienne + SYMCTOM + Deux Sèvres)
 - › Construction d'un nouveau centre de tri public à Poitiers pour le tri des CS des 2 départements

- **S4 : Maintien des 4 centres de tri** (Vienne + SYMCTOM)

- **S5 : Transfert vers le centre de tri de CALITOM** (Vienne + SYMCTOM)



Scénario 1 : 1 seul centre de tri (Vienne + SYMCTOM)

Dimensionnement du centre de tri :

- Bassin versant : ~ 490 000 habitants
- Capacité de tri : 21 000 t/an (14 700 t/an mélange + 6 300 t/an emballages)
- Débit chaîne de tri : 7 t/h
- Bâtiment industriel : 6 000 m²
- Superficie totale nécessaire : 1,8 hectare

Localisation : 2 alternatives

⇒ Soit la construction d'un **nouveau centre de tri** sur un site localisé dans le **Grand Poitiers**

+ **Rationalisation des transports** (centre de tri au barycentre des tonnages), pas de transfert des collectes sélectives de Poitiers

- **Délais** (prospection foncière, obtentions des autorisations administratives, construction d'un site *ex-nihilo*)

⇒ Soit l'**extension du centre de tri de Sillars** (*superficie actuelle bâtiment : 3 000 m² + auvent de 600 m²*)

+ **Délais de mise en œuvre, rationalisation des investissements** (réutilisation d'un site existant)

- **Transports**



Scénario 2 : 2 centres de tri (Sillars + Poitiers)

Maintien du tri des collectes sélectives d'une partie de la Vienne sur un centre de tri privé (Suez Poitiers) et tri des collectes sélectives du reste des CS sur un centre de tri public (Sillars)

Dimensionnement du centre de tri de Sillars modernisé :

- Bassin versant : ~ 340 000 habitants
- Capacité de tri : 12 500 t/an (6 200 t/an mélange + 6 300 t/an emballages)
- Débit chaîne de tri : 4,5 t/h
- Bâtiment industriel : 4 800 m² (soit + 1 200 m²)
- **Travaux de modernisation du process de tri** (augmentation capacité de tri, adaptation à l'extension des consignes de tri, mise en conformité cabine de tri), avec **conception évolutive** de façon à pouvoir si nécessaire augmenter la capacité de tri et permettre le tri de toutes les collectes sélectives de la Vienne sur le centre de tri de Sillars

Conservation de l'activité de tri sur le centre de tri SUEZ à Poitiers :

+ **Délais de mise en œuvre, rationalisation des investissements** (réutilisation de sites existants)

+ **Emplois : maintien de 2 centres de tri sur le département**

- **Point de vigilance sur le montage juridique**

Scénario 3 : 1 centre de tri commun avec les Deux-Sèvres

Construction d'un nouveau centre de tri public à Poitiers pour le tri des CS des 2 départements

Dimensionnement du centre de tri :

- Bassin versant : ~ **860 000 habitants**
- Capacité de tri : **38 000 t/an** (25 500 t/an mélange + 12 500 t/an emballages)
- Débit chaîne de tri : **13 t/h**
- Bâtiment industriel : **9 000 m²**
- Superficie totale nécessaire : **2,7 hectares**

Localisation :

⇒ Construction d'un **nouveau centre de tri** sur un site localisé dans le **Grand Poitiers**

+ Optimisation du coût de tri grâce à un site de grande capacité

- **Délais** (nécessité d'élargir le périmètre de décision à l'ensemble des EPCI des Deux-Sèvres, prospection foncière, obtentions des autorisations administratives, construction d'un site *ex-nihilo*)
- **Transports**

Scénario 4 : Maintien des 4 centres de tri (Vienne + SYMCTOM)

Dimensionnement des centres de tri :

Conservation du dimensionnement actuel des centres de tri mais travaux d'adaptation à l'extension des consignes de tri et mise en conformité des cabines de tri manuel

- + **Emploi** (maintien des emplois actuels sur le territoire)
- **Coût** (travaux à prévoir sur 3 centres de tri)

Scénario 5 : Délocalisation du tri

Transfert des collectes sélectives vers le centre de tri de **CALITOM** à Mornac en Charente
(120 km de Poitiers)

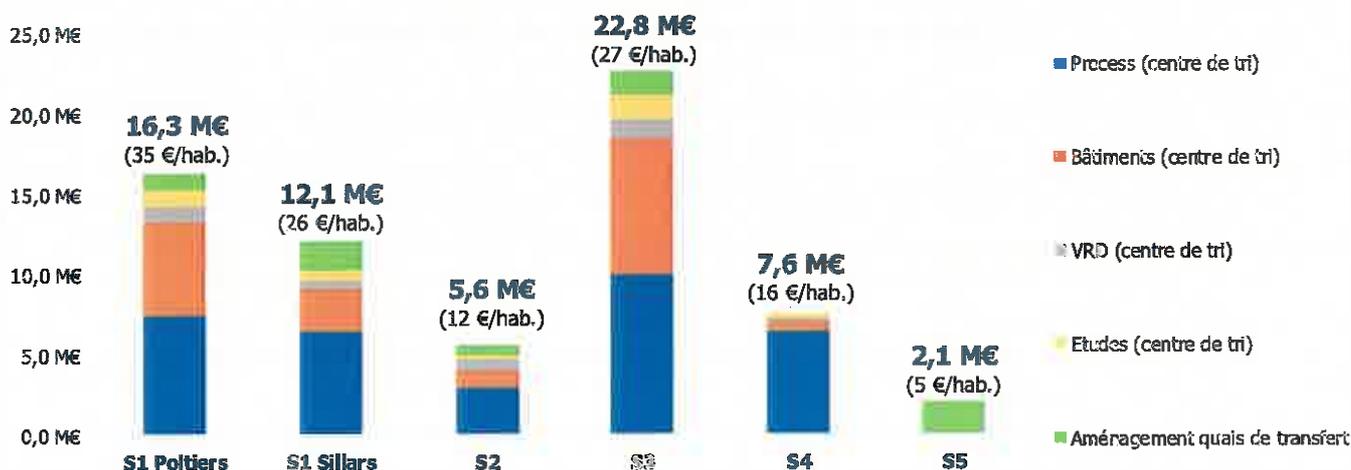
- + **Pas d'investissements à réaliser sur le territoire**
- **Emploi** (fermeture de 4 centres de tri)
- **Transports**

3. Bilan économique

Bilan économique des scénarios

Investissements

Montant des investissements par scénario



Bilan économique des scénarios

Coût de traitement (transfert, tri, traitement des refus)

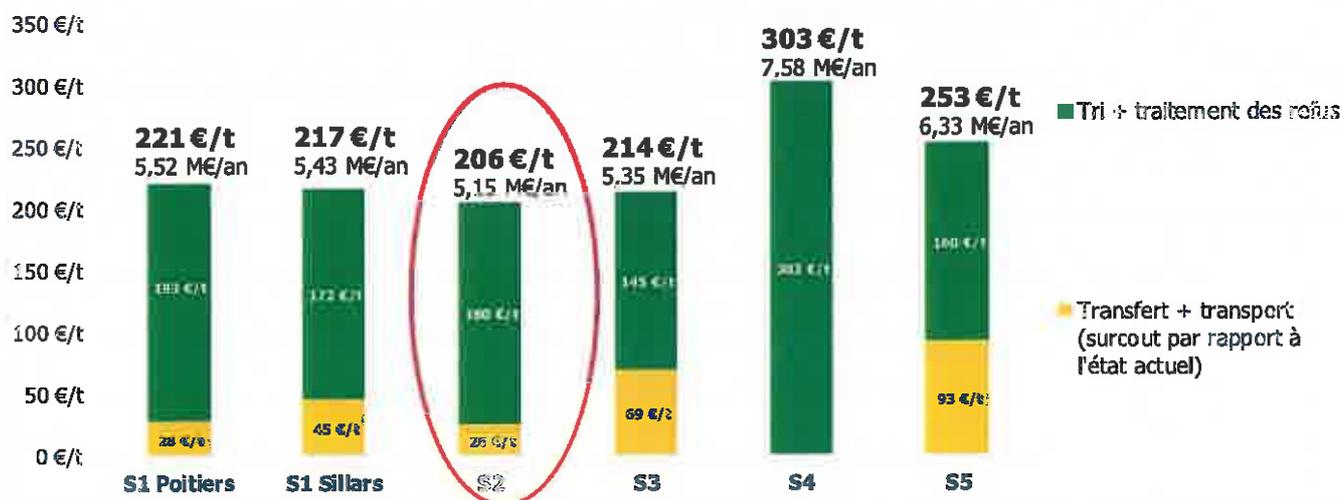
- > Le coût actuel de traitement des collectes sélectives est de **164 €/t**.
- > La majorité des tonnages du département font l'objet de **marchés de tri**, ce qui signifie que :
 - Le « coût » actuel correspond en fait à des prix marché, dépendant du niveau de concurrence locale
 - Le coût de traitement des collectes sélectives n'est pas maîtrisé à moyen et long terme
- > A l'horizon 2025, le **coût de traitement des collectes sélectives va augmenter de façon importante** étant donné les évolutions à venir à la fois sur :
 - Le gisement (baisse de la part des papiers)
 - L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
 - Les exigences réglementaires relatives aux conditions de travail

> **La réorganisation du tri des collectes sélectives doit permettre de maîtriser le coût de traitement des collectes sélectives, et de limiter son augmentation à l'horizon 2025.**

Bilan économique des scénarios

Coût de traitement (transfert, tri, traitement des refus)

Coûts de traitement des collectes sélectives par scénario



Bilan économique des scénarios

- > **Le scénario « 2 centres de tri » présente le coût de traitement le plus faible**
 - Ce scénario permet une économie de l'ordre de 300 à 400 k€/an par rapport au scénario avec 1 seul centre de tri dans la Vienne, tout en conservant 2 centres de tri en activité

- > **La conservation des 4 centres de tri du territoire générerait un surcôt important**
 - Le surcôt de ce scénario est de **+2,4 M€/an** par rapport au scénario « 2 centres de tri »
 - Ce scénario permet de conserver davantage d'emplois liés à l'activité de tri sur le territoire, mais le surcôt ramené au nombre d'emplois supplémentaires est de plus de **100 000 €/an par emploi**.

- > **Le rapprochement avec les Deux-Sèvres ne présente pas d'intérêt économique**
 - Le coût global de ce scénario est très proche de celui du scénario avec 1 seul centre de tri (Vienne + SYMCTOM), et supérieur à celui du scénario avec 2 centres de tri
 - Les économies réalisées sur le coût de tri sont compensées par les **surcoûts de transport importants**, en raison de la faible densité de population (62 hab./km²) et des distances importantes entre les bassins de population

- > **La délocalisation totale du tri ne présente pas d'intérêt économique**
 - Le surcôt de ce scénario est de **+1,2 M€/an** par rapport au scénario « 2 centres de tri »

4. Bilan social

Analyse sociale des scénarios

Analyse sociale des scénarios

Nombre d'emplois conservés sur les centres de tri et d'emplois à reconvertir



NB : Le bilan intègre les emplois liés à la création de nouveaux quais de transfert

- **L'activité de tri des collectes sélectives du territoire génère actuellement 74 emplois** (84 emplois répartis sur les 4 centres de tri, mais sur le centre de de tri de Suez à Poitiers environ 10 emplois sont liés au tri des collectes d'autres départements)
- **Les scénarios avec 1 seul centre de tri nécessitent de reconvertir 32 à 38 emplois** (32 à 34 dans les scénarios hors Deux-Sèvres, 38 dans le scénario avec Deux-Sèvres)
- **Le scénario avec 2 centres de tri permet de conserver 51 emplois, soit 23 emplois restant à reconvertir**
- **Le scénario avec conservation des 4 centres de tri permet de conserver les 74 emplois** liés à l'activité de tri sur le territoire, mais le surcout ramené au nombre d'emplois supplémentaires est de **plus de 100 000 €/an par emploi**.

SIMER – Etude de la fonction tri à l'échelle d'un territoire – COPIL 19/10/2016

Page 19

TRIDENT SERVICE



SIMER

5. Bilan environnemental

Analyse environnementale des scénarios

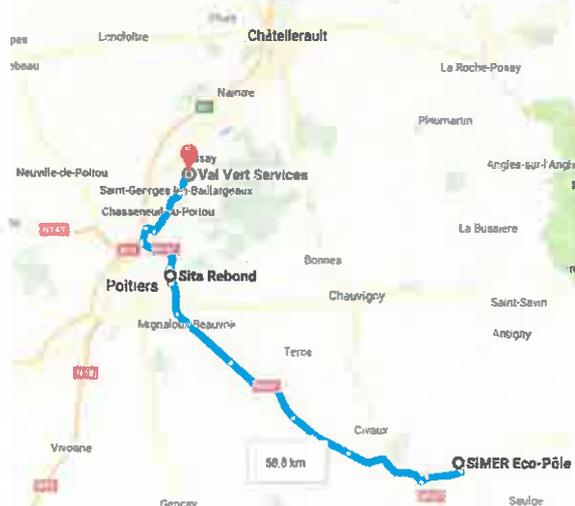
	Distances parcourues par les collectes sélectives transférées	Nombres de rotations de semi-remorques FMA
S1 Poitiers	35 km/tonne	1 200 AR/an
S1 Sillars	75 km/tonne	2 000 AR/an
S2	45 km/tonne	1 200 AR/an
S3	80 km/tonne	3 200 AR/an
S4	35 km/tonne	1 000 AR/an
S5	260 km/tonne	2 300 A/R an



- Le scénario **S1-Poitiers** permet de limiter l'impact environnemental lié au transport, en conservant une distance moyenne de transport des collectes sélectives du même ordre que celle de l'état actuel.
- Le scénario avec 2 centres de tri augmente de +10 km la distance moyenne parcourue par les collectes sélectives
- Dans les autres scénarios, les distances supplémentaires parcourues par les collectes sélectives dégradent de façon significative le bilan environnemental de la fonction tri.

Schéma logistique des flux

- › Dans le scénario S2 : **possibilité d'optimiser la logistique des flux** afin d'éviter les retours à vide des véhicules de transfert des collectes sélectives



⇒ **Aller** : transfert collecte sélectives de Val Vert vers Sillars (~ 7 FMA / semaine)

⇒ **Retour** : transfert refus de tri sur l'UVE du Grand Poitiers (~ 3 FMA / semaine sur la base d'un maximum de 1 000 t/an de refus de tri admissibles sur l'UVE), sur un total de refus de tri estimé à 3 700 t/an.

- › Cette optimisation logistique permettrait de neutraliser le coût de transport de 1 000 t/an de refus de tri vers l'UVE de Poitiers (~ 25 €/t), soit une économie de l'ordre de 25 k€/an.
- › Une étape de nettoyage des semi-remorques serait toutefois nécessaire sur le site de Val Vert avant rechargement de la collecte sélective.

6. Synthèse de l'analyse des scénarios

Points forts / points faibles des scénarios

Scénario	Investissements (transfert + tn)	Coût global (transfert + tn)	Nb emplois (transfert + tn)	Transports	Acceptabilité / faisabilité	Horizon mis en place scénario
S1 Poitiers	16,3 M€	5,52 M€/an 221 €/t	40 ETP	++	-- Prospection foncière Fermeture 3 centres de tri	2020-2021
S1 Sillars	12,1 M€	5,43 M€/an 217 €/t	42 ETP	-	- Fermeture 3 centres de tri	2019-2020
S2	5,6 M€	5,15 M€/an 206 €/t	51 ETP (30 ETP hors Suez)	+	++	2018-2019
S3 Poitiers	22,8 M€	5,35 M€/an 214 €/t	54 ETP (mais emplois du 79 à reconvertir)	-	-- Prospection foncière Incertitudes sur la CA de Niort Fermeture 6 centres de tri	2020-2021
S4	7,6 M€	7,58 M€/an 303 €/t	74 ETP	++	+ Schéma très éloigné des recommandations ADEME, risque d'absence de subventions	2018
S5	2,1 M€	6,33 M€/an 253 €/t	6 ETP	--	-- Fermeture 4 centres de tri	2018

Synthèse de l'analyse comparative

Le scénario S2 apparait nettement avantageux en comparaison aux autres scénarios :

- › **Economiquement (N°1)**
 - Investissements relativement faibles (~ 6 M€)
 - Coût global de traitement des collectes sélectives le plus bas
- › **Socialement (N°2 derrière S4)**
 - Maintien de 2 centres de tri dans la Vienne
 - Maintien de 51 emplois (ETP) sur l'activité transfert/tri des collectes sélectives *(sans prise en compte des emplois existant déjà sur les quais de transferts existant)*
- › **Environnementalement (N°3 derrière S1-Poitiers et S4)**
 - Maintien de 2 centres de tri dans la Vienne
 - Possibilité de réduire l'impact environnemental en optimisant les flux de transport
- › **Maîtrise des délais et des risques (N°1)**
 - Périmètre (Vienne + SYMCTOM) maîtrisé
 - Pas de prospection foncière
 - Mise en place du nouveau schéma à l'horizon fin 2018 - début 2019



7. Reconversion des sites et du personnel



Impact social du scénario S2

- > Le scénario « 2 centres de tri » permet une **économie de 2,4 M€/an** en comparaison au scénario « 4 centres de tri »
 - ⇒ **Soit une économie de 17 M€ sur 7 ans** (durée d'amortissement des investissements process)
- > Le scénario « 4 centres de tri » permettrait de maintenir 23 emplois supplémentaires sur l'activité de tri des collectes sélectives. Cependant au regard de l'écart de coût de traitement, cela représenterait un **coût de plus de 100 k€/an par emploi supplémentaire maintenu.**
- > **Les économies réalisées grâce à l'optimisation du coût de traitement des collectes sélectives permettraient donc de développer de nouveaux services ou de nouvelles activités** en lien avec la collecte des déchets, le réemploi ou le recyclage.



Conservation de 2 centres de tri dans la Vienne

- > **Centre de tri de Sillars**
 - Réalisation de **travaux de modernisation du process et d'extension du bâtiment**
 - Budget des travaux ~ **5 M€**
 - Augmentation du nombre d'emplois sur le site : **+ 7 emplois** (28 emplois vs 21 dans l'état actuel)
- > **Centre de tri de Poitiers (Suez)**
 - Conservation de l'activité de tri des collectes sélectives
 - Pas de travaux nécessaires
 - Diminution du nombre d'emplois sur le site (**de l'ordre de 5 emplois**) liée au détournement d'une partie des tonnages vers le centre de tri de Sillars
 - Il s'agit d'**emplois d'insertion** : **pas de reconversion à envisager dans la mesure où les contrats d'insertion sont de courte durée (<2 ans)**



Reconversion du centre de tri de Val Vert

> Arrêt de l'activité de tri des collectes sélectives

> Possibilité de développer de **nouvelles activités** dans le bâtiment (2 000 m²) après démontage du process

- **Transfert** des collectes sélectives (vidage au sol puis reprise au godet pour chargement de FMA 90 m³)
- **Conditionnement** de flux collectés en déchèteries (cartons, plastiques, etc.) en conservant la presse à balles
- **Tri du tout-venant de déchèterie** (pelle/grappin)
- **Atelier de remise en état / réparation** d'objets revendables collectés sur les déchèteries du nord de la Vienne, en vue de la mise à disposition de l'économie sociale et solidaire
- **Développement d'une activité « bois »** avec broyage du bois collecté en déchèterie, ensachage des copeaux et revente.



> Maintien d'environ 6 des 16 emplois sur le site.



Reconversion du centre de tri du Blanc

> Arrêt de l'activité de tri des collectes sélectives

> Possibilité de développer de **nouvelles activités** dans le bâtiment (950 m²) après démontage du process, en lien avec la relocalisation de la déchèterie du Blanc sur le site du centre de tri

- **Transfert** des collectes sélectives (vidage au sol puis reprise au godet pour chargement de FMA 90 m³)
- **Conditionnement** de flux collectés en déchèteries (cartons, plastiques, etc.) en conservant la presse à balles
- **Tri du tout-venant de déchèterie** (pelle/grappin)
- **Atelier de remise en état / réparation** d'objets revendables collectés sur les déchèteries du SYMCTOM et du SIMER, en vue soit d'une vente sur place (création boutique) soit de la mise à disposition de l'économie sociale et solidaire
- **Développement d'une activité « bois »** avec broyage du bois collecté en déchèterie, ensachage des copeaux et revente.



> Maintien d'environ 6 des 11 emplois sur le site.



Bilan social

• 61 des 74 emplois conservés sur les 4 sites

- > 28 emplois sur le centre de tri modernisé de Sillars
- > 6 emplois reconvertis sur le site de Val Vert
- > 6 emplois reconvertis sur le site du Blanc
- > 21 emplois (*liés au tri des CS de la Vienne*) sur le centre de tri de Poitiers

• Pour les 13 autres emplois

- > 5 contrats d'insertion (Sita Rebond) prenant fin sur le site de Poitiers : retour sur le marché de l'emploi
- > 8 emplois à reconvertir :
 - Soit au sein de la nouvelle structure de gestion des collectes sélectives à l'échelle du département (1 à 2 emplois)
 - Soit au sein des services techniques du Grand Poitiers pour les emplois de Val Vert
 - Soit sur l'une des 67 déchèteries du territoire dans le cadre d'une rénovation du système des déchèteries de la Vienne et du Blanc visant à collecter davantage de fractions (ex: collecte séparée du bois A et du bois B, mise en place d'un conteneur réemploi) ou bien à développer le service aux professionnels
 - Soit en agent de collecte en développant une activité de collecte des papiers de bureau en ciblant les zones d'activité (ex: Futuroscope)

⇒ **Les économies réalisées sur le coût à la tonne permettent de mettre en place de nouveaux services aux usagers**

TRIDENT SERVICE



SIMER

8. Montage juridique



Montages juridiques pour la mutualisation du tri

Plusieurs configurations permettent de mutualiser les tonnages de collectes sélectives des collectivités du périmètre d'étude afin de créer un projet commun :

- La Société d'Economie Mixte Locale (SEML)
- La coopération contractuelle et l'Entente intercommunale
- Le Groupement d'intérêt public (GIP)
- Le syndicat mixte
- La Société Publique Locale (SPL)



3 schémas juridiques sont peu adaptés au projet :

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) [SA composées d'actionnaires majoritairement publics]



- Intervention sur un large périmètre
- Création et Fonctionnement souple (statut privé)
- Présence des CL dans l'actionnariat : logique d'intérêt général
- Possibilité de réaliser des opérations « propres » (tonnages extérieurs aux collectivités actionnaires possibles)



- **Publicité et mise en concurrence** pour confier à la SEML le tri/traitement par contrat
- Nécessite la présence d'une personne privée
- **Mise en concurrence préalable de la SEML : pas de garantie d'approvisionnement**

3 schémas juridiques sont peu adaptés au projet :

- ❑ **La coopération contractuelle et l'Entente intercommunale** [Les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (Article L. 5221-1 du CGCT)]

(+)

- Pas de publicité / mise en concurrence pour gérer par convention le traitement/tri
- Pas de personne morale = pas de structure à créer
- Création souple : pas d'Arrêté Préfectoral
- Possibilité d'évolution des besoins ;
- Solution d'étape avant le cas échéant la constitution d'une SPL

(-)

- **Montant non adapté en raison du nombre d'EPCI concernés et des règles de gouvernance inhérentes**
- Prise de décisions à l'unanimité (ratification par les collectivités des décisions prises)
- Absence de participation des CL
- Questions relatives aux conditions de réalisation du centre de tri : groupement de commandes ? propriété du centre de tri ?

3 schémas juridiques sont peu adaptés au projet :

- ❑ **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP)** [Les groupements d'intérêt public (GIP) sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie financière, qui associent des personnes publiques et privées.]

(+)

- Pas de publicité / mise en concurrence pour confier le tri au GIP
- Collectivités : membres exclusifs du groupement: logique d'intérêt général et dialogue facilité
- Contrôle étroit par chaque membre

(-)

- **Contraintes de création et faculté de créer, en lieu et place, une SPL**
- Risque juridique lié à la création d'un GIP en lieu et place d'un syndicat mixte (cf. art. 98 la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – nécessité de motivation)
- Contrôle étatique
- Règles de la comptabilité publique et règles de publicité et mise en concurrence applicables aux contrats/marchés des GIP



Un schéma juridique serait potentiellement adapté, mais n'est envisageable qu'à long terme car il impliquerait un dessaisissement complet de la compétence Traitement de l'ensemble des EPCI

- **Le Syndicat Mixte** [Les syndicats mixtes (ouverts) peuvent être constitués de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale, mais également d'autres personnes publiques (cf. art. 5721-1 et s. du CGCT).]

(+)

- Mode naturel de mutualisation des moyens
- Statuts : Gouvernance définie
- Mise à disposition des biens et personnels et transfert des contrats au syndicat mixte
- Rationalisation des moyens financiers, humains et matériels

(-)

- **Obligation du transfert intégral de la compétence « traitement »** des collectivités et syndicats exercés (dessaisissement complet de la compétence)
- Requiert un Arrêté Préfectoral (avec les contraintes supplémentaires liées au fait que le syndicat serait interdépartemental et interrégional)
- Nécessité d'articuler la création du nouveau Syndicat mixte avec la fusion/dissolution éventuelle du SIMER et du SYMCTOM du Blanc
- Statut (lourd) de la personne publique : coûts de fonctionnement, règles de la comptabilité publique et du Code des marchés publics



1 schéma juridique (la SPL) apparaît comme le plus pertinent au regard des contraintes du projet

- **La SPL** [Les sociétés publiques locales (SPL) sont, notamment, compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 (codifiée à l'article L. 1531-1 du CGCT)]

(+)

- Pas de publicité / mise en concurrence pour confier à la SPL le tri / traitement par contrat;
- Pas de dessaisissement de compétences des collectivités actionnaires.
- Présence exclusive des CL dans l'actionnariat (contrôle analogue) : logique d'intérêt général.
- Possibilité d'intégration de nouveaux actionnaires – solution par étapes d'intégration
- Création et Fonctionnement souple (statut privé)
- Possibilité d'avenants et pas de durée imposées aux contrats;
- Logique d'interface.

(-)

- **Impossibilité de réaliser des opérations hors territoire des actionnaires et étrangères aux compétences et besoins des collectivités actionnaires** (pas d'apport extérieur de déchets)
- Risque d'exploitation assuré par les CL actionnaires (nécessité de définir un business plan viable)
- Règles de publicité et mise en concurrence pour les marchés de la SPL

Présentation du montage en SPL

- Société anonyme créée par, **au minimum, 2 collectivités territoriales actionnaires** pour la gestion d'équipements ou de services relevant de leurs compétences.
- Les actionnaires publics doivent donc avoir un intérêt commun à créer une telle société, la SPL étant un outil au service de leurs propres compétences
- **La SPL ne procède pas d'un transfert de compétences** et la participation à l'actionariat d'une SPL ne peut être assimilée à un transfert de compétences. **La rédaction de son objet social n'est juridiquement pas tenue de faire référence à des compétences légalement définies.**
- **L'objet de la SPL peut intégrer, au-delà du tri des collectes sélectives, d'autres flux et éventuellement la gestion des quais de transferts, sous la condition que les activités exercées soient directement liées à la compétences des actionnaires publics.**
- **La compétence pourrait ainsi s'étendre aux déchets d'activités économiques dits assimilés si ceux-ci relèvent de la compétence des actionnaires publics.**

Présentation du montage en SPL

- **La SPL exerce exclusivement son activité pour le compte de ses actionnaires** et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.
 - › **Contractualisation des prestations réalisées par la SPL avec l'actionnaire public concerné, et l'impossibilité –en principe– de réaliser des prestations étrangères aux besoins et compétences de ses actionnaires publics.**
- L'intérêt des SPL est, en ce qui concerne les contrats publics, de **dispenser la personne publique de réaliser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable**, lorsqu'elle souhaite confier un contrat à une SPL dont elle est actionnaire. Il s'agit ici de la mise en œuvre de la notion communautaire de « in house » ou « contrôle analogue »
- Au cas d'espèce, ce montage supposera :
 - › la création à terme de la SPL, en vue le cas échéant d'un gestion en quasi-régie ou de la passation par cette dernière d'un Marché global de performance de type CREM (Conception, réalisation, exploitation, maintenance)
 - › la passation avec la SPL d'un contrat (de type « marché » et/ou « DSP »), sans publicité et mise en concurrence, par chacun des actionnaires publics (collectivités concernées), visant au traitement de leurs déchets sur le(s) Centre(s) de tri financés et réalisés ou non par la SPL. Les mises à disposition d'équipements (dont centres de transfert) feront l'objet de redevances de mise à disposition.

Un exemple : la Société Publique Locale Allier Tri

[Représentée par M. Borowiak, Directeur de la SPL]

- Société Publique Locale créée en 2016
- 7 actionnaires correspondant aux 7 principaux EPCI de l'Allier (représentant 98,5 % de la population)
- La SPL« **Allier Tri** » a pour objet :
 - › La réalisation du centre de tri des collectes sélectives de l'Allier sur le site de Chézy abritant déjà le centre de tri actuel du Sictom Nord Allier
 - › L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.
- La SPL portera les investissements et l'exploitation du projet
- Procédure en cours pour l'attribution du marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri

9. Enseignements



Enseignements de l'étude

- A fin 2016, un seul centre de tri du département (Suez-Poitiers) sera adapté au tri des collectes sélectives avec extension des consignes à l'ensemble des emballages plastiques.
- Ce site, à maîtrise d'ouvrage privée, n'a pas la capacité suffisante pour traiter tous les tonnages du territoire d'étude.
- Le centre de tri le plus proche, adapté à l'extension des consignes et en capacité de traiter les tonnes du département est situé en Charente (Calitom-Mornac), à 120 km de Poitiers.

⇒ **La mutualisation et l'industrialisation du tri des collectes sélectives du territoire sont nécessaires** afin de permettre le passage à l'extension des consignes de tri, de maîtriser le coût de tri après extension et de respecter les nouvelles exigences réglementaires en termes de conditions de travail.



Enseignements de l'étude

- **L'organisation optimale du tri sur le territoire comprend 2 centres de tri, avec :**
 - › Le maintien en activité du centre de tri de Suez à Poitiers
 - › La modernisation du centre de tri de Sillars
 - › La reconversion des sites de Val Vert et du Blanc
- **Ce schéma permet de maintenir 51 emplois sur l'activité tri/transfert des collectes sélectives**
- **Les économies générées** en comparaison avec un scénario visant à maintenir les 4 centres de tri du territoire, doivent **permettre le développement de nouvelles activités et l'amélioration du service** ainsi que la **reconversion de tous les emplois.**
- **Afin de sécuriser l'organisation et le coût du tri sur le territoire, il est nécessaire de mettre en place une Société Publique Locale, dont seront actionnaires les EPCI du territoire, et qui aura en charge de :**
 - › Financer et réaliser les travaux de modernisation du centre de tri de Sillars et de reconversion des sites de Val Vert et du Blanc
 - › Exploiter le centre de tri de Sillars
 - › Passer un marché de tri pour une partie des collectes sélectives de la Vienne

Proposition des horaires d'ouverture 2017 des déchèteries

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
AVALLES	heure d'été	9h-12h	/	9h-12h	/	/	9h-12h	14h-18h	/	/	9h-12h	14h-18h
	heure hivern	9h-12h	/	9h-12h	/	/	9h-12h	14h-17h	/	/	9h-12h	14h-17h
CHARROUX	heure d'été	/	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	
	heure hivern	/	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	
CHAUVIGNY	heure d'été	/	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	
	heure hivern	/	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	
CIVAUX/VALDEVENNE	heure d'été	9h-12h	14h-18h	/	/	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	
	heure hivern	9h-12h	14h-17h	/	/	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	
CIVRAY	heure d'été	8h30-12h	14h-18h									
	heure hivern	9h-12h	14h-17h									
LA TRIMOUILLE	heure d'été	9h-12h	14h-18h	/	/	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	
	heure hivern	9h-12h	14h-17h	/	/	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	
LATHUS	heure d'été	/	/	9h-12h	14h-18h	/	9h-12h	14h-18h	/	9h-12h	14h-18h	
	heure hivern	/	/	9h-12h	14h-17h	/	9h-12h	14h-17h	/	9h-12h	14h-17h	
LESIGNY	heure d'été	/	/	/	/	14h-18h	/	14h-18h	/	14h-18h	/	
	heure hivern	/	/	/	/	14h-17h	/	14h-17h	/	14h-17h	/	
LUSSAC	heure d'été	8h30-12h	14h-18h	/	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	
	heure hivern	9h-12h	14h-17h	/	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	
MILLAC	heure d'été	8h30-12h	14h-18h	/	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	
	heure hivern	9h-12h	14h-17h	/	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	
MONTMORILLON	heure d'été	8h30-12h	13h30-18h									
	heure hivern	9h-12h	13h30-17h									
PLEUMARTIN	heure d'été	8h30-12h	14h-18h									
	heure hivern	9h-12h	14h-17h									
ST SAVIN	heure d'été	8h30-12h	13h30-18h	/	/	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	
	heure hivern	9h-12h	13h30-17h	/	/	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	
ST PIERRE DE MAILLE	heure d'été	/	14h-18h	/	/	/	/	/	/	/	/	
	heure hivern	/	14h-17h	/	/	/	/	/	/	/	/	
USSON DU PORTOU	heure d'été	9h-12h	14h-18h	/	/	9h-12h	14h-18h	/	/	9h-12h	14h-18h	
	heure hivern	9h-12h	14h-17h	/	/	9h-12h	14h-17h	/	/	9h-12h	14h-17h	
VERRIÈRES	heure d'été	8h30-12h	13h30-18h	/	/	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	8h30-12h	13h30-18h	
	heure hivern	9h-12h	13h30-17h	/	/	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	

Commentaires :

Une saisonnalité est instaurée.

- La période estivale correspond à la période de début Mai à fin Septembre
- La période hivernale correspond à la période de début Octobre à fin Avril

Les horaires présentés en rouge dans le tableau sont les propositions de changement, adaptées à la situation des déchèteries.

Les demi-journées de fermeture sont conservées sur les mêmes jours, à l'exception d'une demi-journée d'ouverture supplémentaire sur Chauvigny le mardi matin.



BUDGET ANNEXE
« Gestion des déchets »

**Rapport de présentation de la
décision modificative N°2**



① Section d'exploitation

□ La décision modificative proposée en section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à + 100 000 € :

✓ Dépenses :

▪ + 41 900 € de charges à caractère général :

- Dont + 20 000 € pour le traitement des Déchets Dangereux
- Dont + 16 000 € de coût de traitement des pneus usagés
- Dont + 26 000 € de coût de traitement du bois
- Dont – 30 000 € de consommation de carburant

▪ + 10 000 € de charges de personnel pour inclure les frais de formation dans ce chapitre

▪ + 48 100 € de dotation aux amortissements (écriture de régularisation pour passage à niveau de l'Eco-pôle et l'ouvreur de sacs)

✓ Recettes :

▪ + 40 000 € de prestations :

- 35 000 € pour la collecte et le traitement des déchets générés par les manifestations agricoles
- 5 000 € pour la facturation des professionnels en déchèteries

▪ + 60 000 € pour corriger l'inscription initiale du produit de la REOM qui ne tenait pas compte de l'augmentation de 1% réalisée en 2016

⇒ Nouvel équilibre budgétaire : 11 394 000 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLES	BP + DM N°1	DM N°2	NOUVEAU BP 2016
011	Charges à caractère général	3 988 431,00 €	41 900,00 €	4 030 331,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 360 000,00 €	10 000,00 €	4 370 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 800,00 €	- €	6 800,00 €
Total des dépenses de gestion des services		8 355 231,00 €	51 900,00 €	8 407 131,00 €
66	Charges financières	218 541,87 €	- €	218 541,87 €
67	Charges exceptionnelles	687 643,25 €	- €	687 643,25 €
022	Dépenses imprévues	483 583,88 €	- €	483 583,88 €
Total des dépenses réelles		9 745 000,00 €	51 900,00 €	9 796 900,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement	395 000,00 €	- €	395 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre section	1 154 000,00 €	48 100,00 €	1 202 100,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 549 000,00 €	48 100,00 €	1 597 100,00 €
TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION CUMULEES		11 294 000,00 €	100 000,00 €	11 394 000,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLES	BP + DM N°1	DM N°2	NOUVEAU BP 2016
013	Atténuations de charges	295 492,60 €	- €	295 492,60 €
70	Produits des services / REOM	7 443 000,00 €	100 000,00 €	7 543 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 020 000,00 €	- €	1 020 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	410 000,00 €	- €	410 000,00 €
Total des recettes de gestion des services		9 168 492,60 €	100 000,00 €	9 268 492,60 €
77	Produits exceptionnels	31 751,75 €	- €	31 751,75 €
78	Reprise sur provisions	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
Total des recettes réelles		9 290 244,35 €	100 000,00 €	9 390 244,35 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	155 221,00 €	- €	155 221,00 €
Total des recettes d'ordre		155 221,00 €	- €	155 221,00 €
RESULTAT d'EXPLOITATION REPORTE (002)		1 848 534,65 €	- €	1 848 534,65 €
TOTAL des RECETTES d'EXPLOITATION CUMULEES		11 294 000,00 €	100 000,00 €	11 394 000,00 €

② Section d'investissement

- La décision modificative en section d'investissement porte pour l'essentiel sur des écritures concernant des opérations d'ordre :

⇒ Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à + 458 169,33 €

✓ Dépenses :

- + 452 662,33 € au compte 2313 pour régulariser une écriture d'ordre demandée par la trésorerie (transfert travaux en cours)
- + 1 000 € au compte 275 pour permettre le versement de la caution nécessaire à la location des locaux accueillant la « Fête de la Soupe »
- + 4 507 € en dépenses imprévues

✓ Recettes :

- + 452 662,33 € au compte 2315
- + 48 100 € de dotation aux amortissements (écriture de régularisation pour passage à niveau de l'Eco-pôle et l'ouvreur de sacs)
- - 42 593 € au compte 1641 pour ajuster le montant des emprunts au regard des réalisations

⇒ Nouvel équilibre budgétaire : 3 993 058,09 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP + DM N°1	DM N°2	NOUVEAU BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	38 223,50 €	- €	38 223,50 €
21	Immobilisations corporelles	143 280,68 €	- €	143 280,68 €
23	Immobilisations en cours	89 116,98 €	- €	89 116,98 €
	Opérations d'équipement	1 886 210,04 €	- €	1 886 210,04 €
	Total des dépenses d'équipement	2 156 831,20 €	- €	2 156 831,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	584 000,00 €	- €	584 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
020	Dépenses imprévues	80 972,40 €	4 507,00 €	85 479,40 €
	Total des dépenses financières	665 472,40 €	5 507,00 €	670 979,40 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 822 303,60 €	5 507,00 €	2 827 810,60 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	155 221,00 €	- €	155 221,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniale	- €	452 662,33 €	452 662,33 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	155 221,00 €	452 662,33 €	607 883,33 €
	DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	557 364,16 €	- €	557 364,16 €
	TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 534 888,76 €	458 169,33 €	3 993 058,09 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP + DM N°1	DM N°2	NOUVEAU BP 2016
13	Subventions d'investissement	316 173,75 €	- €	316 173,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 393 423,00 €	42 593,00 €	1 350 830,00 €
	Total des recettes d'équipement	1 709 596,75 €	42 593,00 €	1 667 003,75 €
10	Dotations, fonds, réserves (1068)	276 292,01 €	- €	276 292,01 €
	Total des recettes financières	276 292,01 €	- €	276 292,01 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 985 888,76 €	42 593,00 €	1 943 295,76 €
021	Virement de la section d'exploitation	395 000,00 €	- €	395 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 154 000,00 €	48 100,00 €	1 202 100,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniale	- €	452 662,33 €	452 662,33 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 549 000,00 €	500 762,33 €	2 049 762,33 €
	TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 534 888,76 €	458 169,33 €	3 993 058,09 €

BUDGET ANNEXE "Elimination des déchets ménagers"

DECISION MODIFICATIVE N°2 - PROPOSITION

SECTION D'EXPLOITATION

Chap./ Articles	DEPENSES Désignation	2015			2016		
		Compte Administratif	Budget + DM 1	DM N°2	Nouveau BP		
011	Charges à caractère général	3 700 049,25 €	3 988 431,00 €	41 900,00 €	4 030 331,00 €		
6021	Matières consommables	288 757,12 €	285 000,00 €	- €	285 000,00 €		
60221	Combustibles et carburants	430 309,34 €	435 000,00 €	30 000,00 €	405 000,00 €		
6026	Emballages	- €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €		
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	59 910,42 €	57 373,00 €	- €	57 373,00 €		
604	Achats d'études et prestations de services	1 958 060,34 €	2 040 000,00 €	66 000,00 €	2 106 000,00 €		
	<i>Enfouissement</i>	1 587 402,26 €	1 600 000,00 €	- €	1 600 000,00 €		
	<i>Stockage des inertes</i>	15 716,13 €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €		
	<i>Vêtements de travail</i>	36 730,84 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €		
	<i>Collecte du verre</i>	86 253,54 €	87 000,00 €	- €	87 000,00 €		
	<i>Traitement DDS</i>	21 227,08 €	19 000,00 €	20 000,00 €	39 000,00 €		
	<i>Lavage des bacs</i>	66 034,89 €	68 000,00 €	- €	68 000,00 €		
	<i>Lavage des colonnes à verre</i>	3 195,00 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €		
	<i>Mise à dispo polybenne CCRC</i>	57 488,50 €	30 000,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €		
	<i>Valorisation de DV</i>	26 051,72 €	40 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €		
	<i>Vidéo-surveillance</i>	21 478,84 €	23 000,00 €	- €	23 000,00 €		
	<i>Mise sous pli de la REOM</i>	8 026,73 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €		
	<i>Broyage EVOLIS</i>	- €	8 000,00 €	26 000,00 €	34 000,00 €		
	<i>Transport</i>	15 680,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €		
	<i>Géolocalisation</i>	4 759,60 €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €		
	<i>Actions de prévention</i>	1 321,25 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €		
	<i>Corbeau blanc</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €		
	<i>Actions de communication</i>	3 870,31 €	8 000,00 €	3 500,00 €	4 500,00 €		
	<i>Diagnostic LPO pour l'Eco pôle</i>	- €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €		
	<i>Prestations de broyage pour les collectivités SIMER</i>	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €		
	<i>Autres</i>	8 823,65 €	16 500,00 €	7 000,00 €	9 500,00 €		
	<i>Enlèvement des huiles - Picoty</i>	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €		
	<i>Mise à dispo agent VAL VERT TRI</i>	- €	- €	8 000,00 €	8 000,00 €		
	<i>Prestations effectuées par ECOSYS</i>	- €	- €	- €	- €		
	<i>Prestation criblage</i>	- €	- €	- €	- €		
	<i>Mégapneus</i>	- €	- €	16 000,00 €	16 000,00 €		
60611	Eau et Assainissement	4 904,25 €	3 700,00 €	- €	3 700,00 €		
60612	Energie - Electricité	57 890,75 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	79 052,94 €	- €	- €	- €		
60631	Fournitures d'entretien	- €	90 000,00 €	- €	90 000,00 €		
60632	Fournitures petits équipements	- €	- €	- €	- €		
6064	Fournitures administratives	7 600,27 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €		
6066	Carburants	35 332,63 €	38 000,00 €	20 000,00 €	58 000,00 €		
6068	Autres matières et fournitures	25 928,70 €	25 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €		
60681	Autres matières et fournitures (VT + EPI)	- €	- €	- €	- €		
60682	Autres fournitures (pièces mécaniques)	- €	159 250,00 €	30 000,00 €	129 250,00 €		
60683	Autres matières et fournitures (bâtiments)	- €	- €	- €	- €		
607	Achats de marchandises	- €	- €	- €	- €		
611	Sous-traitance générale	- €	- €	16 500,00 €	16 500,00 €		
6132	Locations immobilières	11 943,56 €	14 000,00 €	- €	14 000,00 €		
6135	Locations mobilières	26 785,01 €	26 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €		
614	Charges locatives et de copropriété	- €	- €	6 400,00 €	6 400,00 €		
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	101 620,44 €	- €	- €	- €		
61523	Réseaux	- €	80 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €		
61528	Autres	- €	- €	- €	- €		
61551	Matériel roulant	237 437,52 €	85 750,00 €	30 000,00 €	115 750,00 €		
61558	Autres biens mobiliers	50 556,40 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €		
6156	Maintenance	24 580,87 €	26 600,00 €	- €	26 600,00 €		
6161	Assurances multirisques	45 591,38 €	45 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €		
6162	Assurances dommages constructions	- €	- €	- €	- €		
617	Etudes et recherches	3 040,00 €	115 000,00 €	- €	115 000,00 €		
	<i>Etude collecte</i>	- €	37 000,00 €	- €	37 000,00 €		
	<i>Etude de préfiguration</i>	- €	58 000,00 €	- €	58 000,00 €		
	<i>Enquête</i>	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €		
	<i>Logiciel</i>	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €		
618	Divers	4 546,57 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €		
6184	Versements à des organismes de formation	15 808,00 €	24 100,00 €	10 000,00 €	14 100,00 €		

6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs			
6226	Honoraires	1 750,00 €		
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €		
6228	Divers	5 590,19 €		
6231	Annonces et insertions	7 264,00 €		
6233	Foires et expositions	79,62 €		
6236	Catalogues et imprimés	17 316,35 €		
6237	Publications	14 510,99 €		
6238	Divers	5 604,98 €		
6241	Transport sur achats	2 471,09 €		
6251	Voyages et déplacements	13 032,07 €		
6256	Missions	2 105,76 €		
6261	Frais d'affranchissement	48 250,58 €		
6262	Frais de télécommunications	18 816,73 €		
627	Services bancaires et assimilés	4 230,25 €		
6287	Remboursements de frais	68 694,42 €		
6288	Autres	- €		
63512	Taxes foncières	659,00 €		
63513	Autres impôts et taxes			
6354	Droit d'enregistrement et timbre	374,76 €		
6358	Autres droits	- €		
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	8 856,28 €		
6371	Redev. versée agences eau (prélèvement d'eau)	0,95 €		
6374	Redevance modernisation des réseaux de collecte	804,72 €		
632	Charges de personnel et frais assimilés	4 145 348,93 €		
65	Autres charges de gestion courante	5 526,20 €		
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		7 850 944,40 €		
66	Charges financières	220 563,58 €		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	221 443,96 €		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	880,38 €		
661122	ICNE de l'exercice N-1	-		
67	Charges exceptionnelles	8 936,50 €		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- €		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	7 295,54 €		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70,00 €		
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €		
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	630,00 €		
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	940,96 €		

		1 750,00 €		
		- €		
		5 590,19 €		
		7 264,00 €		
		79,62 €		
		17 316,35 €		
		14 510,99 €		
		5 604,98 €		
		2 471,09 €		
		13 032,07 €		
		2 105,76 €		
		48 250,58 €		
		18 816,73 €		
		4 230,25 €		
		68 694,42 €		
		- €		
		659,00 €		
		374,76 €		
		- €		
		8 856,28 €		
		0,95 €		
		804,72 €		
		4 145 348,93 €		
		5 526,20 €		
		7 850 944,40 €		
		220 563,58 €		
		221 443,96 €		
		880,38 €		
		-		
		8 936,50 €		
		- €		
		7 295,54 €		
		70,00 €		
		- €		
		630,00 €		
		940,96 €		

		- €	- €	- €
		3 000,00 €	- €	3 000,00 €
		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
		15 000,00 €	- €	15 000,00 €
		10 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
		500,00 €	- €	500,00 €
		25 000,00 €	- €	25 000,00 €
		18 000,00 €	- €	18 000,00 €
		5 500,00 €	- €	5 500,00 €
		3 200,00 €	- €	3 200,00 €
		15 000,00 €	2 000,00 €	13 000,00 €
		1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
		49 000,00 €	- €	49 000,00 €
		18 500,00 €	- €	18 500,00 €
		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
		61 758,00 €	- €	61 758,00 €
		75 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
		700,00 €	- €	700,00 €
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €
		500,00 €	- €	500,00 €
		8 900,00 €	- €	8 900,00 €
		200,00 €	- €	200,00 €
		900,00 €	- €	900,00 €
		4 360 000,00 €	10 000,00 €	4 370 000,00 €
		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
		8 355 233,00 €	51 900,00 €	8 407 133,00 €
		218 543,87 €	- €	218 543,87 €
		225 000,00 €	- €	225 000,00 €
		6 458,13 €	- €	6 458,13 €
		- €	- €	- €
		687 643,25 €	- €	687 643,25 €
		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
		6 500,00 €	- €	6 500,00 €
		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
		- €	- €	- €
		2 500,00 €	- €	2 500,00 €
		2 800,00 €	- €	2 800,00 €

678	Autres charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions			
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles			
022	Dépenses imprévues			
022	Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES REELLES		8 080 444,48 €		
023	Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143 089,91 €		
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées			
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 143 089,91 €		
TOTAL DEPENSES D'ORDRES		1 143 089,91 €		
TOTAL GENERAL		9 223 534,39 €		

		- €		
		- €		
		- €		
		- €		
		- €		
		8 080 444,48 €		
		- €		
		- €		
		1 143 089,91 €		
		1 143 089,91 €		
		1 143 089,91 €		
		9 223 534,39 €		

		673 843,25 €	- €	673 843,25 €
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €
		483 583,88 €	- €	483 583,88 €
		483 583,88 €	- €	483 583,88 €
		9 745 000,00 €	51 900,00 €	9 796 900,00 €
		395 000,00 €	- €	395 000,00 €
		395 000,00 €	- €	395 000,00 €
		1 154 000,00 €	48 100,00 €	1 202 100,00 €
		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
		1 149 000,00 €	48 100,00 €	1 197 100,00 €
		1 549 000,00 €	48 100,00 €	1 597 100,00 €
		11 253 000,00 €	100 000,00 €	11 353 000,00 €

RECETTES de la SECTION d'EXPLOITATION

RECETTES		2015	2016		
Chap./Articles	Désignation	Compte Administratif	Budget + DM 1	DM N°2	Nouveau BP
013	Atténuations de charges	343 257,88 €	295 492,60 €	- €	295 492,60 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	61 781,87 €	57 373,00 €	- €	57 373,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	264 679,01 €	230 000,00 €	- €	230 000,00 €
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	16 797,00 €	8 119,60 €	- €	8 119,60 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 445 885,43 €	7 443 000,00 €	100 000,00 €	7 543 000,00 €
704	Contributions	6 257 513,70 €	6 298 000,00 €	60 000,00 €	6 358 000,00 €
	Produit de la REOM		6 049 000,00 €	- €	6 109 000,00 €
	Contribution traitement CCRC		249 000,00 €	- €	249 000,00 €
706	Prestations de services	562 054,56 €	560 000,00 €	40 000,00 €	600 000,00 €
	Prestations sous conventions (tri emballages + transport)	212 516,18 €	212 000,00 €	- €	212 000,00 €
	Prestations professionnels (hors déchèteries)	45 053,06 €	45 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €
	Prestations collectivités (hors tri des emballages) + associations:	980,28 €	900,00 €	- €	900,00 €
	Apports en déchèteries	40 739,94 €	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
	Prestation de collecte pour la CCRC	142 125,84 €	210 000,00 €	- €	210 000,00 €
	Gestion déchèteries de la CCRC	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
	Prestation de tri pour le CALITOM	83 942,46 €	- €	- €	- €
	Utilisation déchèterie de Charroux par le CALITOM	13 558,50 €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
	Prestation de broyage pour EVOLIS 23	18 755,90 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
	Prestation de broyage pour le SYMCTOM du Blanc	4 163,60 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	Divers	218,80 €	100,00 €	- €	100,00 €
707	Ventes de marchandises	590 982,63 €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
	Ferrailles et divers (déchèterie)	139 573,74 €	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
	Journaux revues magazines	118 858,45 €	112 000,00 €	- €	112 000,00 €
	Emballages plastiques (BF & PB)	69 887,71 €	62 000,00 €	- €	62 000,00 €
	Verre	69 872,66 €	68 000,00 €	- €	68 000,00 €
	Cartons bruns (déchèteries)	63 824,38 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
	Broyat de bois (déchèteries)	34 102,70 €	34 000,00 €	- €	34 000,00 €
	Cartonnettes	30 839,10 €	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
	Compost aux professionnels	22 214,71 €	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
	Acier	16 620,80 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
	Compost aux particuliers (régie)	16 905,20 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
	Vente Alu	1 171,80 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Flux annexe decheteries	6 839,78 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Briques alimentaires	271,60 €	- €	- €	- €
	Vente composteurs (régie)	- €	- €	- €	- €
7087	Remboursements de frais	35 334,54 €	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
72	Production immobilisée	- €	- €	- €	- €
722	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
74	Subventions d'exploitation	1 053 265,54 €	1 020 000,00 €	- €	1 020 000,00 €
74	Subventions d'exploitations	1 053 265,54 €	1 020 000,00 €	- €	1 020 000,00 €

	ECO-EMBALLAGES Contrat CAP	725 681,83 €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €
	ECO-EMBALLAGES ECT	34 116,00 €	31 000,00 €	- €	31 000,00 €
	ECO Emballages SDD	15 314,24 €	- €	- €	- €
	ECO-FOLIO	54 457,04 €	54 000,00 €	- €	54 000,00 €
	ADEME (Programme local prévention)	89 114,00 €	89 100,00 €	- €	89 100,00 €
	OCAD3E	47 387,59 €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
	REGION	- €	- €	- €	- €
	ECO-DDS	15 933,67 €	15 200,00 €	- €	15 200,00 €
	ECO-TLC	6 775,20 €	6 700,00 €	- €	6 700,00 €
	ECO-MOBILIER	60 705,99 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
	ADEME pour l'Etude territoriale	- €	26 000,00 €	- €	26 000,00 €
	ADEME Etude collecte	- €	- €	- €	- €
	ADEME Etude de prefiguration au CODEC	- €	- €	- €	- €
	ADEME pour programme ZD ZG	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
	VALORPLAST	3 779,98 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	Divers	- €	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	500 268,25 €	410 000,00 €	- €	410 000,00 €
752	Revenus des immeubles	12 667,16 €	13 000,00 €	- €	13 000,00 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	486 000,00 €	396 000,00 €	- €	396 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 601,09 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	9 342 677,10 €	9 168 492,60 €	100 000,00 €	9 268 492,60 €
77	Produits exceptionnels	76 409,96 €	31 751,75 €	- €	31 751,75 €
7711	Dédits et pénalités perçues	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
7714		- €	- €	- €	- €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	307,05 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	26 102,91 €	3 751,75 €	- €	3 751,75 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	- €	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	72 000,00 €	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
7815	Rep. sur prov. pour risques et charges fonct. courant	72 000,00 €	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	9 491 087,06 €	9 290 244,35 €	100 000,00 €	9 390 244,35 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	1 848 534,65 €	- €	1 848 534,65 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	1 848 534,65 €	- €	1 848 534,65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 201,42 €	155 221,00 €	- €	155 221,00 €
777	Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte de résul.	300 201,42 €	155 221,00 €	- €	155 221,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	300 201,42 €	155 221,00 €	- €	155 221,00 €
	TOTAL GENERAL	11 791 288,48 €	11 294 000,00 €	100 000,00 €	11 394 000,00 €
		367 754,09 €			

DEPENSES de la SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chap./ Articles	Désignation
001	Déficit d'investissement reporté
020	Dépenses imprévues
020	Dépenses imprévues
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
13911	Subv. équi. Inscrite au cpte de résultat - Etat
13912	Subv. équi. Inscrite au cpte de résultat - Régions
13913	Subv. équi. Inscrite au cpte de résultat - Départements
13918	Subv. équi. Inscrite au cpte de résultat -Autres (Ademe)
041	Opérations d'ordre (Patrimoniales)
2313	Constructions
16	Emprunts et dettes assimilés
1641	Emprunts en euros
20	Immobilisations incorporelles
2031	Frais d'études
2051	Concessions et droits assimilés
21	Immobilisations corporelles
2131	Bâtiments
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc
2154	Matériel industriel
2181	Installations générales, agencements
2182	Matériel de transport
2183	Matériel de bureau et matériel Informatique
2184	Mobilier
2188	Autres
22	Immobilisations reçues en affectation
2248	Construction sur sol d'autrui
23	Immobilisations en cours
2313	Constructions
2315	Installations , matériels et agencements
237	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations incorporelles
27	Autres immobilisations financières
275	Dépôts et cautionnements versés
TOTAL HORS OPERATION	

2016		
BP 2016 + DM 1	Décision modificative n°2	Nouveau budget
557 364,16 €	- €	557 364,16 €
80 972,40 €	4 507,00 €	85 479,40 €
80 972,40 €	4 507,00 €	85 479,40 €
155 221,00 €	- €	155 221,00 €
- €	- €	- €
25 363,00 €	- €	25 363,00 €
72 399,00 €	- €	72 399,00 €
57 459,00 €	- €	57 459,00 €
- €	452 662,33 €	452 662,33 €
- €	452 662,33 €	452 662,33 €
584 000,00 €	- €	584 000,00 €
584 000,00 €	- €	584 000,00 €
38 223,50 €	- €	38 223,50 €
- €	- €	- €
38 223,50 €	- €	38 223,50 €
143 280,68 €	- €	143 280,68 €
- €	- €	- €
24 000,00 €	- €	24 000,00 €
70 157,00 €	- €	70 157,00 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
6 000,00 €	- €	6 000,00 €
15 858,68 €	- €	15 858,68 €
27 265,00 €	- €	27 265,00 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
89 116,98 €	- €	89 116,98 €
86 616,98 €	- €	86 616,98 €
- €	- €	- €
2 500,00 €	- €	2 500,00 €
500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
1 648 678,72 €	- €	1 106 840,05 €

DEPENSES	
Chap./ Articles	Désignation
Opération 100-2014	Modernisation des déchèteries RAR 2014
Opération 100-2015	Modernisation des déchèteries
Opération 100-2016	Modernisation des déchèteries
Opération 110-2015	Matériels roulants
Opération 110-2016	Matériels roulants
Opération 120-2016	Dispositifs de collecte
TOTAL des OPERATIONS	

2016		
BP 2016 + DM 1	Décision modificative n°2	Nouveau budget
3 375,00 €	- €	3 375,00 €
278 663,40 €	- €	278 663,40 €
428 500,00 €	- €	428 500,00 €
484 571,64 €	- €	484 571,64 €
563 500,00 €	- €	563 500,00 €
127 600,00 €	- €	127 600,00 €
1 886 210,04 €	- €	1 886 210,04 €

TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT

3 534 888,76 € - 452 662,33 € 3 993 058,09 €

RECETTES de la SECTION d'INVESTISSEMENT

RECETTES	
Chap. Articles	Désignation
001	Excédent d'investissement reporté
001	Excédent d'investissement reporté
021	Virement de la section de fonctionnement
021	Virement de la section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
2182	Matériel de transport
28031	Amortissements des frais d'études
28033	Frais d'insertion
28051	Concessions & droits similaires, brevets, licences.
28131	Bâtiments
28135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc
28148	Autres constructions
28154	Matériel industriel
281728	Autres terrains
281731	Bâtiments
281735	Instal.géné., agencements, aménagements des construc
281741	Constructions sur sol d'autrui-bâtiments
281745	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.
281748	Autres constructions
281754	Matériel industriel
281757	Agencements et aménagements du mat. et outillage
28181	Instal.généales, agencement & aménagements divers
281714	Mobiliers mis à disposition
28182	Matériel de transport
28183	Matériel de bureau et matériel informatique
28184	Mobilier
28188	Autres
28248	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions
041	Opérations d'ordre (Patrimoniales)
2315	Constructions
10	Dotation, fonds divers et réserves
1068	Excédent de fonction capitalisé
13	Subventions d'investissement reçues
1312	Régions
1313	Département
1318	Autres (Ademe)
16	Emprunts et dettes assimilés
1641	Emprunts en euros
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	

2016		
BP 2016 + DM 1	Décision modificative n°2	Nouveau budget
- €	- €	- €
- €	- €	- €
395 000,00 €	- €	395 000,00 €
395 000,00 €	- €	395 000,00 €
1 154 000,00 €	48 100,00 €	1 202 100,00 €
5 000,00 €	- €	5 000,00 €
8 010,00 €	- €	8 010,00 €
712,00 €	- €	712,00 €
2 945,00 €	- €	2 945,00 €
80 328,00 €	- €	80 328,00 €
315 586,00 €	- €	315 586,00 €
602,00 €	386,00 €	988,00 €
73 590,00 €	- €	73 590,00 €
18 630,00 €	- €	18 630,00 €
19 436,00 €	- €	19 436,00 €
54 890,00 €	20 256,00 €	75 146,00 €
6 889,00 €	- €	6 889,00 €
17 998,00 €	- €	17 998,00 €
13 293,00 €	- €	13 293,00 €
6 068,00 €	- €	6 068,00 €
9 262,00 €	- €	9 262,00 €
30 038,00 €	- €	30 038,00 €
- €	- €	- €
389 597,00 €	22 817,00 €	412 414,00 €
6 990,00 €	- €	6 990,00 €
7 642,00 €	- €	7 642,00 €
22 228,00 €	4 641,00 €	26 869,00 €
64 266,00 €	- €	64 266,00 €
- €	452 662,33 €	452 662,33 €
- €	452 662,33 €	452 662,33 €
276 292,01 €	- €	276 292,01 €
276 292,01 €	- €	276 292,01 €
316 173,75 €	- €	316 173,75 €
136 660,00 €	- €	136 660,00 €
- €	- €	- €
179 513,75 €	- €	179 513,75 €
1 393 423,00 €	42 543,00 €	1 350 880,00 €
1 393 423,00 €	42 543,00 €	1 350 880,00 €
3 534 888,76 €	458 169,33 €	3 993 058,09 €



Service de gestion des déchets

Rapport d'orientation budgétaire **pour 2017**

L. 2312-2 du CGCT

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Préambule

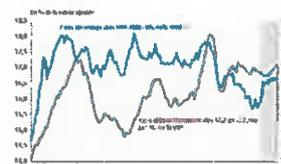
- Le débat d'orientation budgétaire** est le premier acte obligatoire de préparation du Budget

- Il vise notamment à informer l'assemblée délibérante de :**
 - La situation financière de la collectivité et tout particulièrement de son niveau d'endettement
 - L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
 - La programmation pluriannuelle des investissements

SOMMAIRE

- ① **Conjoncture économique**
- ② **Analyse financière**
- ③ **Enjeux pour 2017**
- ④ **Evolution des recettes de fonctionnement**
- ⑤ **Evolution des dépenses de fonctionnement**
- ⑥ **Programmation des investissements**
- ⑦ **Prévision d'endettement**

① Conjoncture économique :



- Le **Projet Loi de Finances (PLF)**, présenté le 28 septembre 2016, maintient à **1,5 %** ses prévisions de croissance pour 2017
- L'**INSEE** se montre plus prudente et révisé à la baisse ses prévisions de croissance pour 2016 (**- 0,2 pts, soit 1,3%**)
- Le **déficit public** serait ramené à **2,7%** du PIB
- Le **ratio d'endettement** des administrations publiques serait de **96 %** du PIB
- L'**inflation des prix** progresserait de **0,8%**, après avoir été quasi-nulle en 2016 (0,1%)

① Conjoncture économique :

❑ **Les principaux éléments de cadrage économique du PLF 2017 :**

Economie Française	2015	2016	2017
PIB total (en milliards d'€)	2 181	2 232	2 287
Variation du PIB (%)	1,3	1,5	1,5
Prix à la consommation	0,0	0,1	0,8
Investissement des entreprises (%)	3,7	4,9	4,5
Dépenses des ménages (%)	1,5	1,8	1,6

Environnement International	2015	2016	2017
Variation PIB Zone Euro %	2,0	1,6	1,5
Variation PIB Etats-Unis %	2,6	1,5	2,1
Prix du baril de pétrole (en dollars)	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,11	1,11	1,12

① Conjoncture économique :



❑ **Les perspectives de l'économie mondiale selon le FMI (octobre 2016) :**

- Une **croissance mondiale** modérée de 3,1% en 2016 avant de rebondir à 3,4% en 2017

⇒ **Les principales incertitudes** résident dans:

- Les conséquences du BREXIT
- Le ralentissement de la croissance des USA
- Le rééquilibrage de la croissance Chinoise
- Le développement d'une certaine forme de protectionnisme qui peut peser sur le **commerce mondial**

① Conjoncture économique :

Projections du FMI (Octobre 2016)	2015	2016	2017
Etats -Unis	2,6	1,6	2,2
Zone Euro	2,0	1,7	1,5
France	1,3	1,3	1,3
Allemagne	1,5	1,7	1,4
Royaume-Uni	2,2	1,8	1,1
Pays émergents	4,0	4,2	4,6
Pétrole	- 47,2	-15,4	+ 17,9
Matières premières (hors combustibles)	-17,5	-2,5	+ 0,9

❑ Le FMI anticipe pour 2017 :

- Un maintien des taux d'intérêt à un niveau bas, en raison des politiques accommodantes des banques centrales
- Une remontée des prix du pétrole (*Accord des pays de l'OPEP pour limiter la production de pétrole*)

② Analyse financière :

1^{er} indicateur : Coefficient d'autofinancement courant (CAC)

$$\text{Principe de calcul : } \frac{\text{Dépenses réelles d'exploitation} + \text{Remboursement annuel de la dette en capital}}{\text{Recettes réelles de d'exploitation}}$$

Seuil : Il ne doit pas dépasser 1 durablement

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses réelles	7 592 384 €	7 833 494 €	8 331 455 €	7 898 334 €	8 080 444 €
Remboursement de la dette en capital	372 953 €	426 833 €	487 357 €	501 204 €	603 127 €
Recettes réelles	8 540 279 €	8 817 670 €	9 482 350 €	9 023 140 €	9 491 087 €
CAC	0,93	0,94	0,93	0,93	0,91

Commentaires : Les recettes réelles d'exploitation, après remboursement de la dette, permettent de dégager une marge utile à l'autofinancement

② Analyse financière

2ème indicateur : le niveau d'endettement

Principe de calcul :

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Recettes réelles d'exploitation}}$$

Le seuil d'alerte est de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 h

	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette	5 177 000 €	5 282 000 €	5 495 000 €	5 832 000 €	5 470 000 €
Recettes réelles	8 540 279 €	8 817 670 €	9 482 350 €	9 023 140 €	9 491 087 €
Ratio du niveau d'endettement	0,61	0,60	0,58	0,65	0,58

Commentaires : L'encours de la dette demeure faible si on le rapporte aux recettes réelles d'exploitation

② Analyse financière

3ème indicateur : Ratio de rigidité des charges de structure

Principe de calcul :

$$\frac{\text{Frais de personnel} + \text{Remboursement annuel de la dette}}{\text{Recettes réelles d'exploitation}}$$

Seuil : Le niveau d'alerte peut être fixé à 0,60

	2011	2012	2013	2014	2015
Frais de personnel	3 477 922 €	3 739 884 €	3 853 641 €	3 995 501 €	4 145 349 €
Remboursement annuel de la dette	583 192 €	635 521 €	707 713 €	720 090 €	830 502 €
Recettes réelles	8 540 279 €	8 817 670 €	9 482 350 €	9 023 140 €	9 491 087 €
Ratio de rigidité des charges de structure	0,48	0,50	0,48	0,52	0,52

Commentaires : Le ratio se dégrade depuis 5 ans, ce qui signifie que les recettes réelles d'exploitation progressent moins vite que les charges liées à la dette et au personnel

② Analyse financière :

Ratio de désendettement : Nombre d'années théoriques nécessaire au remboursement de la dette :

Capital restant dû / CAF brute

Seuil : Il y a déséquilibre lorsque l'encours de la dette est trop important au regard de la capacité d'autofinancement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 Prévision
Résultat de l'année	321 736 €	203 476 €	341 575 €	205 021 €	567 700 €	100 000 €
Amortissements	824 335 €	940 160 €	1 025 904 €	1 099 674 €	1 143 000 €	1 198 054 €
Amortissements subventions	218 463 €	222 571 €	230 489 €	184 290 €	300 200 €	150 137 €
CAF brute	927 608 €	921 065 €	1 136 990 €	1 120 406 €	1 410 500 €	1 147 917 €
Amortissement capital de la dette	373 690 €	524 000 €	487 357 €	501 204 €	589 161 €	584 000 €
CAF nette	553 918 €	397 065 €	649 633 €	619 202 €	821 339 €	563 917 €
Capital restant dû	5 177 000 €	5 282 000 €	5 495 000 €	5 833 000 €	5 470 000 €	6 251 000 €
Coefficient de désendettement	5,6	5,7	4,8	5,2	3,9	5,4

Commentaires : La capacité du syndicat à rembourser ses dettes est bonne et stable depuis 2011

③ Enjeux pour 2017 :

- ❑ Poursuivre le plan quinquennal de modernisation des déchèteries (Pleumartin / Saint-Savin, La Trimouille)
- ❑ Conduire une étude technico-économique avec les autres collectivités de la Vienne et le SYMCTOM du Blanc pour étendre et mécaniser le centre de tri et en faire diminuer le coût de fonctionnement
- ❑ Etude d'optimisation de la collecte des déchets (réflexion sur les fréquences / les bacs individuels / le tri à la source des bio-déchets)
- ❑ Réorganisation interne des services collecte /déchèterie/transport par la définition de secteurs géographiques, la recherche d'une plus grande polyvalence des agents, afin d'assurer une meilleure continuité du service
- ❑ Développer les services aux professionnels par de nouveaux partenariats et de nouveaux outils de gestion et de facturation, Mais également conduite d'une Etude avec l'ADEME sur l'Economie circulaire avec le secteur Economique local,
- ❑ Renforcer nos moyens humains sur le terrain pour la sensibilisation au tri

④ Evolution des recettes d'exploitation :

❑ Les recettes réelles d'exploitation seraient globalement stables entre 2016 et 2017 : ⇒ cf. annexe 1

Toutefois, les recettes liées à la gestion des services diminueraient de 1 % (soit 91 000 €) :

- - 30 000 € pour le produit attendu de la REOM
- - 50 000 € pour les recettes issues des prestations de service (Fin en Avril 2017 du marché de tri des emballages conclu avec la CC du Lençloîtres).
- - 99 000 € pour la redevance versée par Séché Eco-Industries (SEI)
- + 30 000 € de recettes issues de la vente des matériaux, avec la reprise des cours des matières premières (580 000 €)
- + 43 900 €, soit + 4 % de subventions d'exploitation (1 063 900 €) et notamment :
 - + 15 000 € de soutiens Eco-Mobilier
 - + 20 000 € pour les actions menées dans le cadre du programme TZDZG (fin du programme local de prévention -30 000 €)

13

④ Evolution des recettes d'exploitation :

Mais cette baisse pourrait être compensée par une reprise de provision de 189 000 € :

⇒ Le plan initial prévoyait une reprise de provision de 99 000 €

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance versée par Séché Eco-Industrie	558 000 €	486 000 €	396 000 €	297 000 €	198 000 €	99 000 €
Reprise sur la provision constituée	/	72 000 €	90 000 €	189 000 €	288 000 €	387 000 €
Solde de la provision	1 183 500 €	1 111 500 €	1 021 500 €	832 500 €	544 500 €	157 500 €

11

④ Evolution des recettes d'exploitation :

□ **Détail du tassement de 0,5 % (30 000 €) du produit attendu de la REOM pour 2017 :**

• En 2016 la facturation a été supérieure de 49 000 € au produit initialement attendu, mais les réductions de titre (les annulations) devraient être de 79 000 € à la fin de l'année (59 K€ au 30/09)

• **Produit attendu 2017 = Montant facturé 2016 - les réductions de titres - 30 000 € = + 49 000 € - 79 000 €**

	ANNEE 2016				ANNEE 2017		
	PRODUIT ATTENDU 2016 HT	TOTAL FACTURE 2016 HT	Facturé - Attendu HT	Réduction de titres HT 31/09/2016	PROJECTION Réduction de titres HT 31/12/2016	Produit attendu 2017 HT au 31/12/2016	Contribution SIMER 2017 - 97 % du produit attendu
CC PAYS CIVRAISIEN/CHARLOIS	1 096 712,92 €	1 103 296,30 €	6 583,38 €	9 292,75 €	12 390,33 €	1 090 905,97 €	1 058 178,79 €
CC CHAUVINOIS	1 181 469,48 €	1 181 265,75 €	- 203,73 €	13 615,43 €	18 153,91 €	1 163 111,84 €	1 128 218,48 €
CC LUSSACOIS	747 651,12 €	759 688,94 €	12 037,82 €	4 972,97 €	6 630,63 €	753 058,31 €	730 466,56 €
CC VALS DE GARTEMPE	785 038,74 €	801 271,48 €	16 232,74 €	10 256,24 €	13 674,99 €	787 596,49 €	763 968,60 €
CC MONTMORILLONNAIS	2 487 663,01 €	2 502 192,98 €	14 529,97 €	21 466,15 €	28 621,53 €	2 473 571,45 €	2 399 364,31 €
NOMBRE TOTAL	6 208 535,27 €	6 347 715,45 €	138 180,18 €	59 603,54 €	79 471,39 €	6 208 144,06 €	6 080 196,74 €

Pour mémoire : Contribution SIMER en 2016 ⇒ 6 109 000 €

15

④ Evolution des recettes d'exploitation :

□ **Produit attendu en fonction des nouveaux périmètres des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 :**



	ANNEE 2017				
	TOTAL FACTURE 2016 HT	Réduction de titres HT 31/09/2016	PROJECTION Réduction de titres HT 31/10/2016	Produit attendu 2017 HT au 31/12/2016	Contribution SIMER 2017 - 97 % du produit attendu
CC PAYS CIVRAISIEN/CHARLOIS	1 103 296,30 €	9 292,75 €	12 390,33 €	1 090 905,97 €	1 058 178,79 €
GRAND POITIERS : <i>Chauvigny, Jardres, La Puye et Ste-Radegonde</i>	818 399,39 €	10 548,00 €	14 064,00 €	804 335,39 €	780 205,33 €
CC VIENNE ET GARTEMPE :	3 742 371,28 €	30 363,61 €	40 484,81 €	3 701 886,47 €	3 590 829,87 €
<i>EK CC du Montmorillonais</i>	2 502 192,98 €	21 466,15 €	28 621,53 €	2 473 571,45 €	2 399 364,31 €
<i>EK CC du Lussacais</i>	759 688,94 €	4 972,97 €	6 630,63 €	753 058,31 €	730 466,56 €
<i>La Bussière et St-Pierre-de-Moillé</i>	116 173,43 €	857,09 €	1 142,79 €	115 030,64 €	111 579,72 €
<i>Fleix, La-Chapelle-Viviers, Lauthiers, Laignes-sur-Fontaine, Poizat-le-Sec et Valdivienne</i>	364 315,93 €	3 067,40 €	4 089,87 €	360 226,06 €	349 419,28 €
CA du Pays Châtelleraudais : <i>Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussey-les-Bois, La Roche-Posay, Laigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin et Vicq-sur-Gartempe</i>	683 648,48 €	9 399,18 €	12 532,24 €	671 116,24 €	650 982,75 €
NOMBRE TOTAL	6 347 715,45 €	59 603,54 €	79 471,39 €	6 208 144,06 €	6 080 196,74 €

16

5 Evolution des dépenses d'exploitation :

2 types de dépense seront analysées : les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

□ Stabilité des dépenses réelles d'exploitation entre 2016 et 2017

⇒ cf. annexe 2

• Les charges à caractère général se contracteraient de 155 000 € (-3,6%) :

⇒ Les diminutions :

- 35 000 €, soit - 9 % pour la distribution des sacs de collecte
- 47 000 € de frais d'études
- 30 000 € de charges d'enfouissement (- 400 t /- 1,8 %) (*hors évolution éventuelle de TGAP*)
- 19 000 € de coût de traitement du bois
- 10 000 € de coût de traitement des Déchets Dangereux
- 11 000 € de coût de traitement des pneus
- 5 000 € de prestation de broyage aux Communes

⇒ Les augmentations :

- + 62 000 €, + 12 % de frais de carburant
- + 15 000 € de frais d'assurance
- + 7 000 € de coût de traitement des huiles usagées

17

5 Evolution des dépenses d'exploitation :

• Les charges de personnel évolueraient de 3%, soit 130 000 € pour tenir compte de :

- La réforme « prime point » : 35 000 €
- L'augmentation des charges patronales : 21 000 €
- L'évolution de carrière des agents : 12 000 €

	BP 2016	QB 2017	Variation	
			€	%
Agents titulaires de la FPT	3 040 000 €	3 114 500 €	74 500 €	2,45%
CDI de droit privé	60 000 €	140 000 €	80 000 €	133,33%
Agents contractuels de la FPT	80 200 €	47 000 €	- 33 200 €	-41,40%
Emplois aidés	395 000 €	395 000 €	- €	/
Remplacements (congés et maladie)	270 000 €	270 000 €	- €	/
CCRC - Prestation de collecte	129 000 €	131 000 €	2 000 €	1,55%
CCRC - Prestation gardiennage déchèterie	24 500 €	25 000 €	500 €	2,04%
Contribution au budget général	278 800 €	285 000 €	6 200 €	2,22%
Assurance, médecine pro ...	92 500 €	92 500 €	- €	/
TOTAL DEPENSES	4 370 000 €	4 500 000 €	130 000 €	2,97%
Total recettes (emplois aidés)	230 000 €	230 000 €	- €	/
CCRC - Prestation de collecte	129 000 €	129 000 €	- €	/
CCRC - Prestation gardiennage déchèterie	30 000 €	30 000 €	- €	/
TOTAL RECETTES	389 000 €	389 000 €	- €	/
SOLDE	3 981 000 €	4 111 000 €	130 000 €	3,27%

18

5 Evolution des dépenses d'exploitation :

□ Outre les dépenses réelles, **les dépenses d'ordre progressent de 1,4% et atteindraient ainsi 1 620 000 € (1 597 000 € en 2016) :**

- 240 000 € de virement à la section d'investissement
- 1 380 000 € de charges d'amortissement

⇒ Ces dépenses d'ordre constituent également une recette d'investissement pour le financement du programme d'investissement 2017

⇒ La progression des dépenses d'ordre permet de générer de l'autofinancement et de limiter le recours à l'emprunt

19

6 Programmation des investissements :

□ **Le programme pour 2017 s'élèverait à 1 228 500 € :**

⇒ **cf. annexes 3 et 4**

- **404 000 €** pour la modernisation des déchèteries
- **129 235 €** pour le renouvellement des dispositifs de collecte (Bornes, bacs, caissons)
- **393 500 €** pour le remplacement de matériels roulants (BOM / polybenne)
- **301 765 €** pour les autres investissements

□ **Il serait financé comme suit :**

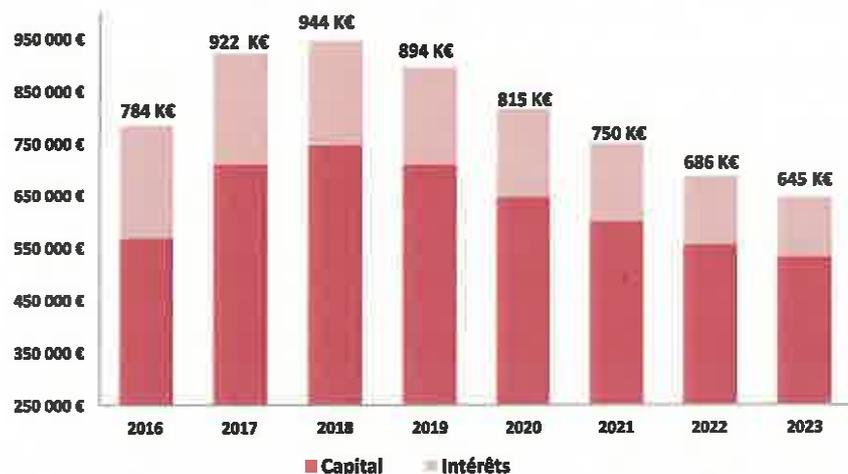
- **60 %** par l'autofinancement
- **34 %** par le recours à l'emprunt, et
- **6%** par les subventions

20

7 Prévisions d'endettement :

□ Comme attendue, l'annuité de la dette (intérêts + capital) va augmenter en 2017 (922 K€) et 2018 (944 K€) : Ce sont les remboursements en capital qui augmentent .

⇒ Ce qui permettra en 2017 de diminuer de 5% (316 000 €) l'encours de la dette (6 251 000 € en 2016 / 5 935 000 € en 2017) ⇒ cf. annexes 5



21

7 Prévisions d'endettement :

	2014	2015	2016 Prévision	2017 prévision	2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision
Résultat de l'année	205 021 €	567 754 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements	1 099 674 €	1 143 090 €	1 198 054 €	1 380 000 €	1 385 340 €	1 318 350 €	1 261 578 €	1 200 000 €
Amortissements subventions	184 290 €	300 201 €	150 137 €	154 416 €	157 867 €	157 875 €	157 875 €	157 875 €
CAF brute	1 120 406 €	1 410 643 €	1 147 917 €	1 225 584 €	1 227 473 €	1 160 475 €	1 103 703 €	1 042 125 €
Amortissement capital de la dette	501 204 €	589 161 €	584 000 €	710 000 €	746 115 €	708 810 €	646 853 €	599 455 €
CAF nette	619 202 €	821 482 €	563 917 €	515 584 €	481 358 €	451 665 €	456 850 €	442 670 €
Capital restant dû	5 832 768 €	5 469 641 €	6 251 334 €	5 935 144 €	5 644 344 €	5 165 250 €	4 518 398 €	3 918 943 €
Coefficient d'endettement	5,2	3,9	5,4	4,8	4,6	4,5	4,1	3,8

22

ANNEXES :

23

Annexe 1 : Tableau des recettes d'exploitation

RECETTES d'EXPLOITATION				
CHAPITRES	LIBELLES	BP + DM 2016	OB 2017	Variation
013	Atténuations de charges	295 492,60 €	295 119,60 €	-0,1%
70	Produits des services	7 543 000,00 €	7 507 000,00 €	-0,5%
74	Subventions d'exploitation	1 020 000,00 €	1 063 900,00 €	4,3%
75	Autres produits de gestion courante	410 000,00 €	311 000,00 €	-24,1%
	Total des recettes de gestion des services	9 268 492,60 €	9 177 019,60 €	-1,0%
77	Produits exceptionnels	31 751,75 €	31 751,75 €	0,0%
78	Reprise sur provisions	90 000,00 €	189 000,00 €	110,0%
	Total des recettes réelles	9 390 244,35 €	9 397 771,35 €	0,1%
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	155 221,00 €	155 221,00 €	0,0%
	Total des recettes d'ordre	155 221,00 €	155 221,00 €	0,0%
RESULTAT d'EXPLOITATION REPORTE (002)		1 848 534,65 €	1 848 534,65 €	0,0%
TOTAL des RECETTES d'EXPLOITATION CUMULEES		11 394 000,00 €	11 401 527,00 €	0,1%

24

Annexe 2 : Tableau des dépenses d'exploitation

DEPENSES d'EXPLOITATION				
CHAPITRES	LIBELLES	BP + DM 2016	OB 2017	Variation
011	Charges à caractère général	4 030 331,00 €	3 885 500,00 €	-3,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 370 000,00 €	4 500 000,00 €	3,0%
65	Autres charges de gestion courante	6 800,00 €	6 800,00 €	0,0%
Total des dépenses de gestion des services		8 407 131,00 €	8 392 300,00 €	-0,2%
66	Charges financières	218 541,87 €	220 000,00 €	0,7%
67	Charges exceptionnelles	687 643,25 €	685 643,12 €	-0,3%
022	Dépenses imprévues	483 583,88 €	483 583,88 €	0,0%
Total des dépenses réelles		9 796 900,00 €	9 781 527,00 €	-0,2%
023	Virement de la section de fonctionnement	395 000,00 €	240 000,00 €	-39,2%
042	Opération d'ordre de transferts entre section	1 202 100,00 €	1 380 000,00 €	14,8%
Total des dépenses d'ordre		1 597 100,00 €	1 620 000,00 €	1,4%
TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION CUMULEES		11 394 000,00 €	11 401 527,00 €	0,1%

25

ANNEXE 3 : INVESTISSEMENTS 2017

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION 100-216 : MODERNISATION des DECHETERIES			
Extension de la déchèterie de Pleumartin	190 000,00 €	Emprunt (80 %) Autofinancement (5 %) Subvention (15%)	323 200,00 € 20 200,00 € 60 600,00 €
Aménagement de la déchèterie de St-Savin	110 000,00 €		
Aménagement de la déchèterie de La Trimouille	46 000,00 €		
7 caissons	35 000,00 €		
1 espace don	6 000,00 €		
Mise au norme et/ou remplacement des luminaires	17 000,00 €		
Sous-total	404 000,00 €	/	404 000,00 €
OPERATION 120-2016 : DISPOSITIF de COLLECTE			
Caissons de déchèterie (x19)	70 775,00 €	Autofinancement	129 235,00 €
Bornes à verre (x30)	34 500,00 €		
Bacs pour points de regroupement	13 800,00 €		
Plateformes (x 80) / BACS OMR	10 160,00 €		
Sous-total	129 235,00 €	/	129 235,00 €
OPERATION 110-2016: MATERIELS ROULANTS			
1 Benne à ordures ménagères (19T)	172 000,00 €	Emprunt (20 %) Autofinancement (80 %)	78 700,00 € 314 800,00 €
1 Polybenne	124 500,00 €		
1 remorque porte-caissons	28 500,00 €		
Remorque fond-mouvant (x1)	68 500,00 €		
Sous-total	393 500,00 €	/	393 500,00 €
TOTAL des OPERATIONS d'INVESTISSEMENT	926 735,00 €	/	926 735,00 €

26

ANNEXE 3 : INVESTISSEMENTS 2017 (suite)

DEPENSES		RECETTES	
AUTRES INVESTISSEMENTS (hors opérations)			
Bâtiment modulaire pour agent de collecte de Civray	20 000,00 €	Autofinancement Subvention Eco-Emballage pour l'étude centre de tri	291 765,00 € 10 000,00 €
2nd phase de travaux pour le traitement des eaux de la plateforme de compostage	123 000,00 €		
Travaux de reprise des réseaux de la plateforme de compostage	50 000,00 €		
Etude technico-économique pour le centre de tri	30 000,00 €		
Matériels Informatiques	8 000,00 €		
Logiciels	2 265,00 €		
PDA pour gestion des stocks	2 500,00 €		
Bacs Individuels pour les professionnels	20 000,00 €		
Dispositifs de collecte pour les professionnels	30 000,00 €		
Matériel de communication	6 000,00 €		
Divers matériels	10 000,00 €		
TOTAL des AUTRES INVESTISSEMENTS	301 765,00 €	/	301 765,00 €

17

ANNEXE 4 : Point d'exécution de l'opération « modernisation des déchèteries »

Dépenses d'investissement		2014	2015	2016	2017	2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 100-2014	N° CP 100-2015	N° CP 100-2016	N° CP 100-2017	N° CP 100-2018	
2051	Concessions et droits assimilés	- €	7 983,60 €				7 983,60 €
2148	Construction sur sol d'Autrui	- €	9 875,43 €		17 000,00 €		26 875,43 €
2145	Const. Sur sol d'autrui Inst. Générale	556 436,61 €	- €	- €	- €	266 919,70 €	823 356,31 €
2154	Matériel Industriel	22 738,50 €	74 160,00 €	18 450,00 €	41 000,00 €		156 348,50 €
2181	Installations Générales	92 625,00 €	117 906,64 €	13 851,00 €			224 382,64 €
2188	Autres	13 780,19 €	21 192,00 €	- €			34 972,19 €
2317	Immo. Reçues au titre d'une mise à dispo	- €	442 931,05 €	363 414,23 €	346 000,00 €		1 152 345,28 €
CREDITS de PAIEMENT		685 580,30 €	674 048,72 €	395 715,23 €	404 000,00 €	266 919,70 €	2 426 263,95 €
Prévisions							
Pour mémoire : montant initial de l'opération		685 580,30 €	715 000,00 €	428 500,00 €	404 000,00 €	266 919,70 €	2 500 000,00 €
Commentaires	/		Economies réalisées sur les travaux de la déchèterie de Montmorillon et notamment concernant les enrobés	Non réalisation des barrières et boucles de détection pour les 3 principaux sites / Economies sur les enrobés des déchèteries de Civray et Lussac		/	

18

ANNEXE 4 (suite) : Point d'exécution de l'opération « matériels roulants »

Dépenses d'investissement		2015	2016	2017	2018	2019	AUTORISATION
Article	Désignation	N° CP 110-2015	N° CP 110-2016	N° CP 110-2017	N° CP 110-2018	N° CP 110-2019	DE PROGRAMME
2182	Matériel Roulant :	494 759,34 €	549 342,44 €	513 500,00 €	483 000,00 €	381 250,00 €	2 421 851,78 €
	Banne Ordures Ménagères	171 530,00 €	332 775,89 €	172 000,00 €	348 000,00 €	174 000,00 €	1 198 305,89 €
	Polybanne	123 250,00 €	123 316,75 €	124 500,00 €	- €	125 250,00 €	498 316,75 €
	Remorques Porte Caissions	- €	28 250,00 €	28 500,00 €	- €	- €	58 750,00 €
	Remorques à Fond mouvant	- €	65 000,00 €	68 500,00 €	- €	- €	133 500,00 €
	Tracteur routier Service Transfert	- €	- €	- €	- €	82 000,00 €	82 000,00 €
	Chargeur pour le service Compostage	163 500,00 €	- €	- €	- €	- €	163 500,00 €
	Crible	- €	- €	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €
	Chargeur Chaîne de Tri	- €	- €	- €	125 000,00 €	- €	125 000,00 €
	Véhicules légers	38 479,34 €	- €	- €	12 000,00 €	- €	48 479,34 €
CREDITS de PAIEMENT		494 759,34 €	549 342,44 €	513 500,00 €	483 000,00 €	381 250,00 €	2 421 851,78 €

Pour mémoire : montant initial de l'opération	529 780,00 €	563 500,00 €	513 500,00 €	483 000,00 €	381 250,00 €	2 471 030,00 €
Commentaires	Economies réalisées pour l'acquisition du chargeur (26 500 €) et des véhicules légers	Economies réalisées lors des consultations et notamment pour les BOM (11 000 €)	/			

29

ANNEXE 4 (suite) : Point d'exécution de l'opération « dispositifs de collecte »

Dépenses d'investissement		2015	2016	2017	2018	2019	AUTORISATION
Article	Désignation	N° CP 120-2015	N° CP 120-2016	N° CP 120-2017	N° CP 120-2018	N° CP 120-2019	DE PROGRAMME
2154	Matériel Industriel	111 102,65 €	97 800,00 €	119 075,00 €	119 380,00 €	119 372,60 €	566 710,25 €
	Bornes d'apport Volontaire de Verre	27 098,00 €	25 000,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	155 598,00 €
	Caissions de Déchèterie	71 027,25 €	70 000,00 €	70 775,00 €	71 080,00 €	71 250,00 €	354 112,25 €
	Bacs de collecte	12 977,40 €	2 800,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €	13 822,60 €	57 000,00 €
2248	Construction sur sol d'autrui	15 206,40 €	1 900,00 €	10 160,00 €	7 740,00 €	7 860,00 €	42 866,40 €
	Plateforme point de regroupement	15 206,40 €	1 900,00 €	10 160,00 €	7 740,00 €	7 860,00 €	42 866,40 €
CREDITS de PAIEMENT		126 309,05 €	99 700,00 €	129 235,00 €	127 100,00 €	127 232,60 €	609 576,65 €

Pour mémoire : montant initial de l'opération	126 309,05 €	127 600,00 €	129 235,00 €	127 100,00 €	127 232,60 €	637 476,65 €
Commentaires	/	Acquisition de colonnes à verres à hauteur de 25 000 € (34 500 € au BP) suite à une procédure de consultation infructueuse / Fin de la campagne de création de points de regroupement ⇒ seulement des ajustements	A partir de 2017, il est proposé d'affecter les crédits alloués aux plateformes, à ceux des bacs de collecte. Cela permettra de débiter une campagne de remplacement de bacs défectueux et notamment des OMR			

30

ANNEXE 5 : Prévision de l'état de l'endettement avec PPI

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2016	6 321 003,58 €	569 076,18 €	214 616,42 €	783 692,60 €	6 251 334,41 €
2017	6 251 334,41 €	709 990,59 €	212 037,94 €	922 028,53 €	5 935 143,82 €
2018	5 935 143,82 €	746 115,02 €	198 792,19 €	944 907,21 €	5 644 343,78 €
2019	5 644 343,78 €	708 810,39 €	185 244,05 €	894 054,44 €	5 165 250,39 €
2020	5 165 250,39 €	646 852,69 €	168 387,64 €	815 240,33 €	4 518 397,72 €
2021	4 518 397,72 €	599 455,00 €	149 228,66 €	748 683,66 €	3 918 942,72 €
2022	3 918 942,72 €	555 459,35 €	130 583,74 €	686 043,09 €	3 363 483,37 €
2023	3 363 483,37 €	531 170,25 €	114 553,68 €	645 723,93 €	2 832 313,12 €
2024	2 832 313,12 €	445 306,00 €	97 391,66 €	542 697,66 €	2 387 007,12 €
2025	2 387 007,12 €	350 630,22 €	85 004,99 €	435 635,21 €	2 036 376,90 €
2026	2 036 376,90 €	271 815,64 €	74 551,43 €	346 367,07 €	1 764 561,26 €
2027	1 764 561,26 €	272 645,13 €	66 233,12 €	338 878,25 €	1 491 916,13 €
2028	1 491 916,13 €	268 517,44 €	57 742,61 €	326 260,05 €	1 223 398,69 €
2029	1 223 398,69 €	266 019,51 €	49 449,27 €	315 468,78 €	957 379,18 €
2030	957 379,18 €	202 991,76 €	41 760,75 €	244 752,51 €	754 387,42 €
2031	754 387,42 €	125 403,21 €	35 816,73	161 219,94 €	628 984,21 €

REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA (Au 1^{er} janvier 2017)

A ECHEANCE OU MENSUEL

1. DISPOSITIONS GENERALES

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement le 10/05 et le 10/11 après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10/02 jusqu'au 10/11

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et retourner le tout à :
SIMER – POLE DE GESTION DES DECHETS - SERVICE REDEVANCE - LA POWDRERIE - 86320 SILLARS

2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant la date du 1^{er} prélèvement. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre pour un prélèvement à échéance le 10 mai de l'année suivante et avant le 31 août pour un prélèvement au 10 novembre de la même année.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : le redevable recevra un mois avant la date du 1^{er} prélèvement, un échéancier valant « accusé de réception » et « facture ». Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur le mandat SEPA.

3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. PERIODICITES DES ECHEANCES

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre du montant total semestriel de la redevance soit le 10 mai pour le 1^{er} semestre et le 10 novembre pour le 2^{ème} semestre.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum commençant le 10 février et se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

Les demandes d'adhésion au prélèvement SEPA mensuel seront prises en considération jusqu'au 31 décembre de l'année N pour un premier prélèvement le 10 février de l'année N+1.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer OBLIGATOIREMENT un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

6. RENOUELEMENT DU REGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.

8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Délibération du Comité Syndical du SIMER
N°XXXXXXXXXXXX



SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

GRILLE TARIFAIRE

Tarifs fixés par délibération du Comité Syndical à partir du 1er janvier 2017

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

1-1 / PRESTATIONS de COLLECTE

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Location de bennes à ordures ménagères	250,00 € / jour	10%
▪ Location de bacs à ordures ménagères	2,00 € / jour	10%
▪ Livraison *	1,00 € / km	10%
▪ Ramassage complémentaire	2,00 € / km	10%
▪ Collecte de papier en VU *	1,00 € / km	10%

* distance aller simple

1-2 / PRESTATIONS de TRI

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Mélange (emballages et papiers)	160,00 € à 190,00 € / tonne	10%
▪ Mélange (emballages et papiers) en consignes étendues	180,00 € à 210,00 € / tonne	10%
▪ Emballages	170,00 € à 200,00 € / tonne	10%
▪ Emballages en consignes étendues	190,00 € à 220,00 € / tonne	10%
▪ Papiers à surtrier sur chaîne de tri	38,00 € à 48,00 € / tonne	10%
▪ Papiers pour surtri simplifié	10,00 € à 20,00 € / tonne	10%
▪ Mise en balles de produits livrés triés	25,00 € à 30,00 € / tonne	10%

1-3 / PRESTATIONS de TRAITEMENT des DECHETS VERTS et du BOIS

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	35,00 € / tonne	20%
▪ Traitement du bois	35,00 € / tonne	20%
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	255,00 € / heure	20%
▪ Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur	295,00 € / heure	20%
▪ Transport matériel *	2,70 € / km	20%

* distance aller simple

1-4 / TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Déchets ultimes (TGAP incluse)	80,00 € à 90,00 € / tonne	20%

2) VENTE de PRODUITS :

COMPOST

■ Maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle

	€ H.T.	Taux de TVA
0 - 20 tonnes	13,50 € / tonne	10%
21 - 200 tonnes	9,00 € / tonne	10%
201 - 500 tonnes	7,50 € / tonne	10%
+ 501 tonnes	6,00 € / tonne	10%

■ Maille 0/15

✓ à l'Eco-pôle (volume minimum de 3.5 m ³)	€ H.T.	Taux de TVA
	15,00 € / tonne	10%

✓ en déchèterie

	€ T.T.C.	Taux de TVA
- vrac	2,00 € les 80 L	10%
- sac	4,50 € l'unité	10%

MULCH

■ A l'Eco-pôle (volume minimum de 3.5 m³)

€ H.T.	Taux de TVA
12,00 € / tonne	10%

BROYAT de BOIS A

- Maille 50 mm
- Majoration supplément broyat de souches (12% mini)

€ H.T.	Taux de TVA
40,00 € / tonne	10% *
7,00 € / tonne	10% *

* 20 % si autre destination que combustible

3) RACHAT de MATERIAUX

	€ H.T.	Taux de TVA
■ Bois non traité : palettes, cagettes... ⁽¹⁾	10,00 € / tonne	20%
■ Papiers et JRM	75,00 € / tonne	20%
■ Cartons ⁽²⁾	75,00 € / tonne	20%
■ Verre	10,00 € / tonne	20%
■ Films plastiques	- €	-
■ Polystyrène	- €	-
■ Autres plastiques durs	- €	-

⁽¹⁾ pureté en bois de catégorie A > 95%

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Mai 2016

4) ACCES des PROFESSIONNELS en DECHETERIES :

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	45,00 € / an ⁽¹⁾	10%
▪ Réédition de badge	5,00 € / badge	20%
▪ Droit d'accès temporaire et professionnels hors territoire	5,00 € / passage	10%
Facturation au volume :		
▪ Tout venant	20,00 € / m ³	10%
▪ Gravats	11,00 € / m ³	10%
▪ Bois traité	15,00 € / m ³	10%
▪ Déchets verts	6,00 € / m ³	10%

Déchets acceptés gratuitement : bois non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait dû en intégralité au 1^{er} passage (sans proratisation)

5) LOCATION de CONTENANTS :

	Location longue durée (engagement 12 mois mini)	Location ponctuelle		Taux de TVA
		Par mois	Par jour	
▪ Caisson ouvert 15 m ³	40,00 € / mois	50,00 €	2,50 €	20%
▪ Caisson 15 m ³ à capot (cartons...)	58,00 € / mois	68,00 €	3,50 €	20%
▪ Caisson 15 m ³ compartimenté à capot	60,00 € / mois	70,00 €	3,50 €	20%
▪ Caisson ouvert 27 ou 30 m ³	45,00 € / mois	55,00 €	3,00 €	20%
▪ Caisson 30 m ³ à capot (cartons...)	80,00 € / mois	90,00 €	4,50 €	20%
▪ Plateau (palettes)	20,00 € / mois	25,00 €	2,50 €	20%
▪ Caisse-palette	7,00 € / mois	8,50 €	5,00 €	20%
▪ Borne 3-4 m ³ (verre)	10,00 € / mois	15,00 €	5,00 €	20%
▪ Big-bag	gratuit	gratuit		-

6) TRANSPORT :

	€ HT	Taux de TVA
▪ Forfait prise en charge (10 premiers km inclus)	40,00 €	20%
▪ km supplémentaires	1,70 € /km	20%
▪ Cas particulier du verre : collecte spécifique	40,00 € HT / tonne	20%

7) MAIN D'OEUVRE :

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Coût horaire	30,00 € /heure	20%

TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES

LOCATION de CONTENANTS

	€ H.T.		Taux de TVA
	Par jour	Par mois	
▪ Caisson 15 m ³	2,50 €	40,00 €	20%
▪ Caisson 27 ou 30 m ³	3,00 €	45,00 €	20%

TRAITEMENT des DECHETS

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Déchets verts (compostage)	25,00 € / tonne	20%
▪ Tout-venant (enfouissement)	65,00 € / tonne	20%

PRESTATION de BROYAGE sur SITE (TAILLE)

⇒ Broyat conservé sur la Commune

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ Déplacement du matériel (km aller)	2,00 € / km	20%
▪ Location broyeur + opérateur	200,00 € / heure	20%
▪ Surplus pour chargeur/manuscopique	40,00 € / heure	20%

TRANSPORT

	€ H.T.	Taux de TVA
▪ La rotation	40,00 €	20%

NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER DANS LA RÉDUCTION & LE TRI DES DÉCHETS !

*C'est pourquoi,
Catherine & Véronique les deux animaTRICES & Alexis
le maître composteur interviennent dans les écoles et à l'Éco-Pôle.*

*Grâce à des animations variées reposant sur les principes de
l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable,
ils sensibilisent les enfants aux enjeux liés aux déchets et leur
apportent des solutions concrètes du quotidien, pour agir en faveur
de l'environnement.*

*Les animations proposées par le SIMER sont gratuites
& nécessitent la présence et la participation de l'enseignant.*

SIMER

Aide au transport

Nous prenons en charge à hauteur de 50% le coût du transport de l'établissement à l'Éco-Pôle.

Contactez-nous !

SERVICE ANIMATION
05 49 91 96 42
animation-simer@cg86.fr

SIMER



Le SIMER à vos côtés

Le SIMER vous accompagne dans vos projets de tri et de réduction des déchets (projet d'établissement, animations spécifiques, aide à la mise en place du tri ou du compostage...)
N'hésitez pas à nous contacter !

CATALOGUE D'ANIMATIONS SCOLAIRES 2016 - 2017

- le TRI & la PRÉVENTION DES DÉCHETS
- le COMPOSTAGE
- les VISITES DE SITES



Rendez-vous sur notre site www.simer86.fr
→ rubrique «nos actions pédagogiques»

VOUS SOUHAITEZ ABORDER LE THÈME DES DÉCHETS EN AUTONOMIE AVEC VOS ÉLÈVES ?

Mais le sujet vous attire peu & vous manquez de ressources adaptées.

 **→ La valise de SIM est faite pour vous !**

Le SIMER a spécialement développé une valise pédagogique sur le tri, le recyclage et la prévention des déchets, pour les élèves du CE2 au CM2 et leurs enseignants.

APPRENTISSAGE PAS À PAS !

Les élèves sont acteurs de leurs apprentissages : avec SIM, notre mascotte, champion du développement durable, ils découvrent pas à pas ce que deviennent nos déchets une fois collectés dans les rues. Des consignes de tri, au recyclage, en passant par le compostage, vos élèves deviendront incollables sur le sujet.

PRATIQUE !

Grâce au livret pédagogique & aux nombreux supports contenus dans la valise (posters, jeux de cartes, livrets jeux), vous pourrez mettre en place de façon autonome & ludique les animations proposées.

→ GRATUIT !
Vous souhaitez l'obtenir ? Contactez-nous !

MISSION 0 DÉCHET

CE2 au collège

Objectifs

CONNAÎTRE & COMPRENDRE

- les consignes de tri
- le recyclage
- les moyens de réduire les déchets

Durée & lieu

Environ 2 heures
En classe

À prévoir

- 1 salle de classe modulable
- 1 tableau magnétique
- prises
- enceintes
- vidéoprojecteur



SCANDALE !
La classe est envahie de déchets !

À l'aide des animaTRICES, les enfants vont apprendre comment bien trier les déchets, pourquoi le fait-on, et surtout ce qui se cache derrière le mot «recyclage».

Une fois la classe remise en ordre, ils découvriront que beaucoup de ces déchets auraient pu être évités.

Il est impératif que le tri soit mis en place dans la classe avant ou juste après l'intervention.

→ Vous souhaitez mettre en place & optimiser le tri dans votre école ?
Le SIMER peut vous aider !

CONTACTEZ-NOUS : 05 49 91 96 42

JARDINIERS EN HERBE

CE2 au collège

Objectifs

CONNAÎTRE & COMPRENDRE

- le compostage
- le cycle de la matière
- un moyen de produire moins de déchets

Durée & lieu

1h30 à 2 heures
En classe ou à l'extérieur

À prévoir

- garder les déchets de la cantine du repas précédent
- demander aux élèves de ramener 1 bouteille plastique vide (1,5 litres)



ABRACADABRA !
Les épluchures deviennent de la terre !

Accompagnés du maître composteur, les enfants apprennent la recette et le principe du compostage.

Ils observent les insectes vivant dans le compost et découvrent leur rôle dans le processus qui permet de passer d'épluchures à de la terre.

La séance se termine par un atelier de plantation.

→ Vous souhaitez installer un composteur dans votre école ?
Le SIMER peut vous aider !
CONTACTEZ-NOUS : 05 49 91 98 38

VISITES DE SITES

CE2 au collège

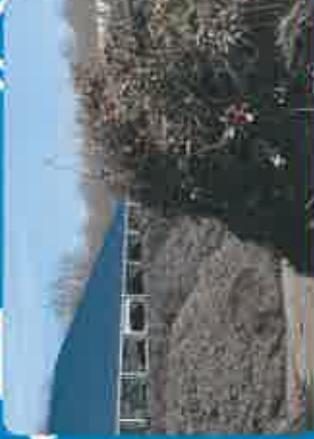


CENTRE DE TRI DES DÉCHETS

Lieu : 86320 SILLARS

Durée de visite : 1h30

Découverte de ce que deviennent les déchets du sac noir et ceux du sac transparent.



PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Lieu : 86320 SILLARS

Durée de visite : 30 min

Visite du jardin pédagogique & de la plateforme de compostage du SIMER.



DÉCHÈTERIE

Lieu : déchèterie proche de l'école

Durée de visite : 1h

Visite guidée de la déchèterie, présentation des différentes filières et de leur devenir.

→ Prévoir une tenue adaptée & des chaussures fermées.
CONTACTEZ-NOUS : 05 49 91 96 42

POUR ALLER PLUS LOIN

Voici quelques idées d'action à mettre en place dans l'école pour réduire les déchets & préserver l'environnement :

Composteur



Goûter 0 déchet

Boîte à brouillon

Poutailler

Eau du robinet

Espace «donnez-prenez»
matériel scolaire

Fête d'école 0 déchet

Jardin respectueux

Recharges

Stop pub



POUR VENIR À L'ÉCO-PÔLE



SIMER ÉCO-PÔLE
La Poudrerie
86320 SILLARS

05 49 91 96 42

www.simer86.fr





CATALOGUE D'ANIMATIONS TEMPS PÉRI-SCOLAIRE 2016 - 2017

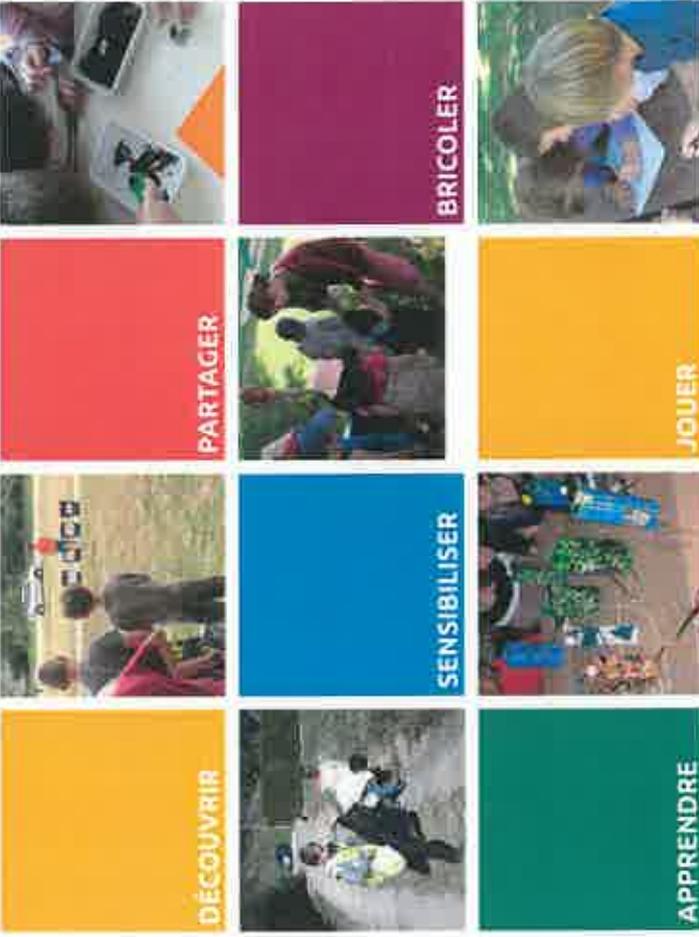


Rendez-vous sur notre site www.simer86.fr
→ rubrique « nos actions pédagogiques »

ACTIVITÉS EN EXTÉRIEUR

Les activités présentées sur cette page peuvent être réalisées en extérieur ou dans une grande salle. C'est une approche dynamique basée sur des jeux présents dans les cours de récréation.

Les déchets utilisés dans ces jeux sont préalablement nettoyés et non dangereux.



<p>LE BÉRET DU TRI</p> <p>Le classique béréte est remplacé par différents déchets, les équipes s'affrontent pour en trier le plus dans la benne-poubelle.</p> <p>Course poursuite garantie !</p>	<p>GRAND MÉNAGE</p> <p>En petit groupe et selon les modes d'attribution les enfants nettoient la cour. Un espace vert à proximité des locaux oblige à la coquetterie.</p>	<p>DOMINOTRI</p> <p>Pour ce domino géant le but est de relayer un déchet à l'objet recycle correspondant. L'occasion d'aborder le thème des matières et du recyclage.</p>
---	--	--



<p>A LA DÉCHÈTERIE</p> <p>Découverte de la déchèterie et des différentes filières de recyclage (uniquement s'il y a une déchèterie à proximité et pendant les horaires de fermeture).</p>	<p>LE RELAI DU TRI</p> <p>Les enfants sont face aux différentes poubelles, le but est de trier les déchets à leur disposition le plus rapidement possible sans faire d'erreur !</p>	<p>COMPOST À LA LOUPE</p> <p>Mais quel tour de magie permet aux épiphytes de pousser devant de la terre ? Équipes de loupes et d'échantillons les enfants vont découvrir le compost et ses habitants.</p>
--	--	--

LES THÈMES

- Le tri des déchets
- Le recyclage
- La prévention

ACTIVITÉS EN INTÉRIEUR

Jeux de société, bricolage ou observation, toutes les activités présentées permettent de découvrir les déchets, le tri, le recyclage de manière ludique.

Les déchets utilisés dans ces jeux sont préalablement nettoyés et non dangereux.

JEUX DE 7 FAMILLES

Ces jeux de cartes permettent de découvrir les gestes simples pour trier différents types de déchets.



LOTO DES MATIÈRES

Sur le même principe que le loto, les enfants doivent remplir leur carton permettant ainsi de ressusciter le cycle de vie d'une famille d'emballages.



DÉCHÈTS EN DÉROUÏTÉ

Ce jeu permet aux enfants de découvrir de façon ludique comment nous pouvons produire moins de déchets tous les jours.



ACTIVITÉS :

déchets

ge, les matières

tion, le civisme



DESSINEZ C'EST GAGNÉ

A l'aide d'un tableau effaçable et de leur talent de dessinateurs, les enfants doivent faire deviner à leur équipe le mot de la carte qu'ils ont pioché.



VINZ & LOU

Avec les vidéos interactives, les enfants suivent Vinz & Lou dans leurs aventures éducatives. L'occasion de se questionner sur l'environnement et les déchets.



BRICO RÉCUP'

Sac en tee-shirt, porte-manteau en briques alimentaires, capsule de café en déco de Noël... Les idées ne manquent pas pour débarrasser les déchets des poubelles!



CONDITIONS D'INTERVENTION

Les animateurs du SIMER peuvent intervenir gratuitement 3 fois par école et par an pour le temps périscolaire.

L'ensemble des animations proposées dans ce catalogue sont adaptées à ce cadre pour les élèves du CE2 au CM2. Toutefois, il est impératif de préciser la durée disponible lors de la réservation auprès des animateurs.

A savoir :

- La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant les animations.
 - L'appel des enfants doit être fait avant de nous les confier.
- En cas de mauvais temps une animation d'extérieur sera remplacée par une autre activité en intérieur (prévoir une salle).



POUR RÉSERVER UNE ANIMATION

Service animation des territoires

05 49 91 96 42

animation.territoires@simer86.fr



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHÈTS

SIMER ÉCO-PÔLE - LA POWDRERIE - 86320 SILLARS - 05 49 91 96 42 - WWW.SIMER86.FR

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS 23 sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple. En cas de retrait de conteneur(s), ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. A la date de la signature des présentes, le nombre de conteneurs est fixé à
Le Relais France recommande un conteneur pour 1 500 habitants.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

Adresse pour chaque emplacement:

C.F ANNEXE 1

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS 23. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2018, à 0,10 € par an et par habitant.

Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 1.500 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par vote d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faut-il y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Fait en deux exemplaires.

Pour LE RELAIS

Nom : LEFORT

Prénom : Lionel

Qualité : Responsable d'exploitation

Le :

Pour l'ACCUEILLANT

Nom : BOULOUX

Prénom : Yves

Qualité : Président

Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Préambule

CONVENTION Collectivité/Entreprise Personne morale

Entre les soussignés :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est, situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Virginie Maillot en qualité de Directrice du Pôle Développement et Vie associative LPO, dûment mandatée par le Président de l'Association, Alain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par "la LPO France", d'une part

L'association locale LPO Nom de la Structure dont le siège est situé Adresse représentée par Nom – Prénom en qualité de Président de l'Association Locale LPO,

ci-après désignée par "l'Association Locale LPO", d'une part

Et

Nom de la structure – Adresse représentée par Nom – Prénom en qualité de Statut,

ci-après désignée par "la Collectivité/Entreprise", d'autre part.

ci-après dénommées collectivement les "Parties"

La LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature peut bénéficier de ce label lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage. Par son adhésion volontaire à ce programme, la Collectivité/Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention "Refuge LPO" représente un engagement actif de la Collectivité/Entreprise à respecter la Charte des Refuges (Annexe 1), ce en collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label "Refuge LPO", aux zones de nature de la Collectivité/Entreprise en ayant fait la demande. La Collectivité/Entreprise souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est la création d'un Refuge LPO.

1.1 – Identification de la structure gestionnaire

Nom de la structure :

Adresse/Code Postal/Ville :

Téléphone :

Mail :

1.2 – Identification du site Refuge LPO

Nom du Refuge :

Adresse/Code Postal/Ville (si différent de la structure gestionnaire) :

Propriétaire :

Numéro(s) de parcelle(s) :

Section :

Superficie totale : XXXXXXXXXXXXm²

Retrouvez ces informations sur www.cadastre.gouv.fr

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties concernées aux présentes. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Collectivité/ l'Entreprise

La Collectivité/ l'Entreprise s'engage, pour la durée de la convention, à :

3.1 – Charte des Refuges LPO

- S'engager à mettre en place une démarche de progrès sur le Refuge visant le respect de la Charte des Refuges (Annexe 1) dans son intégralité avant la fin de la durée de la convention.
- Avertir la LPO France et/ou l'Association Locale LPO concernée lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

3.2 – Relations avec les services techniques et désignation d'un référent Refuge LPO

- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, salarié ou bénévole au sein de la Collectivité/ l'Entreprise, aura pour mission de

Page 3 sur 10

Convention Refuge LPO Association Locale – Collectivité/ l'Entreprise

veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site désigné en article 1.2 et d'en assurer le suivi (cf. article 3.3).

Nom et prénom :

Fonction :

Mail et téléphone :

- Délivrer à la LPO France et à l'Associations Locale LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions dont elles ont la responsabilité.

3.3 – Suivi du Refuge LPO

- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire.
- Prévenir la LPO si la Charte des Refuges LPO ne pouvait plus s'appliquer sur le site.
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge désigné à l'article 1.2 (bilan des actions, retours d'expériences, témoignages,...).

3.4 – Mise en place du Refuge

- Informer son personnel de la création du Refuge LPO.
- Apposer le panneau "Refuge LPO" sur le site.

3.5 – Plan de gestion

- Respecter le plan de gestion proposé par l'Association Locale LPO. Ce plan de gestion fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il aura été validé par les trois parties.
- Le plan de gestion définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites.
- Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion sont envisagés, la Collectivité/ l'Entreprise consulte au préalable l'Association Locale LPO qui émet son avis sur les modifications envisagées.

3.6 – Soutien en nature

A préciser le cas échéant

Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

4.1 – La Cellule Conseil

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la Collectivité/ l'Entreprise concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge.

4.2 – Utilisation des fonds financiers et des dons en nature

- Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus de la Collectivité/ l'Entreprise au

Page 4 sur 10

Convention Refuge LPO Association Locale – Collectivité/ l'Entreprise

programme "Refuges LPO".

4.3 – Information du public

- Communiquer les coordonnées de la Collectivité/Entreprise auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

Article 5 : Engagements de l'Association Locale LPO

L'Association Locale LPO s'engage, pour la durée de la convention, à :

5.1 – Diagnostic patrimonial du site et rédaction d'un plan de gestion

- Réaliser le diagnostic patrimonial de début de convention du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique.
- Finaliser le plan de gestion avec la Collectivité/Entreprise.

5.2 – Relations avec les services techniques

- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées.
- Rencontrer le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels au moins une fois par an.
- Délivrer aux services techniques un panneau Refuge LPO.
- Désigner un référent Refuge. Cet interlocuteur issu de la LPO locale (bénévoles ou salarié, intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/Entreprise) aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site désigné en article 1.2 et d'en assurer le suivi.

Norm et prénom :

Fonction :

Mail et téléphone :

5.3 – Evaluation patrimoniale au terme de la convention

Il est convenu que l'Association Locale LPO réalise durant la dernière année de la convention (soit entre le XX Janvier 20XX et le XX décembre 20XX) une évaluation du Refuge LPO. Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière et à la signature d'une nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement du label.

Article 6 : Modalités financières

6.1 – Mode de financement

Le règlement s'effectuera selon l'annexe financière jointe à la présente convention (Annexe 2), ce

règlement peut s'effectuer sous deux formes :

- soit une subvention ou un mécénat alloué à l'Association Locale LPO du montant proposé,
- soit après facturation par l'Association Locale LPO et/ou la LPO France.

La Collectivité/Entreprise s'engage à effectuer le versement de la façon suivante :

- 65 % à la date de signature de la présente convention soit XXXXXX €..
- Le solde (35 %) à la remise du cahier des charges soit XXXXXX €.

Ou

Selon une autre méthode à définir

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur, par virement administratif sur le compte :

BANQUE _____
→ CODE IBAN _____ → N° COMPTE _____
→ CODE BANQUE _____ → Clé RIB _____
→ CODE GUICHET _____
→ IDENTIFIANT BANQUE (BIG) _____
→ N° de SIRET _____

6.2 – Soutien en nature

Préciser ici si vous souhaitez faire un don particulier au programme Refuge (terrain, immobilier, etc.).

Article 7 : Obligation en matière de communication

La Collectivité/Entreprise devra présenter à la LPO France et à l'Association Locale LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

La Collectivité/Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et également à l'issue de la durée de la convention. Toute communication précisera que le label n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1.2 et pour une durée déterminée.

Article 8 : Responsabilités des Parties

8.1 – Discretion

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discretion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la réalisation de la convention.

8.2 - Responsabilité civile

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes LPO ne pourront en aucun cas être

tenus responsables en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

Article 9 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO.

En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales et de Groupes LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée quant à l'exécution de la convention.

Signatures

Fait à le

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à Collectivité/Entreprise, un à l'Association Locale LPO et un à la LPO France.

Pour la Collectivité/Entreprise,

Nom Prénom - Statut

Pour la LPO France,

Madame Virginie Maillot, Directrice du pôle Développement et Vie Associative

Pour l'Association Locale LPO Département,

Nom Prénom - Statut

LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, ma structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur le Refuge et à respecter les principes suivants :

- PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages**
- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
 - En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches,
 - En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Notes : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

Attention !

Assurez-vous d'avoir bien respecté les points suivants

- ✓ Tous les champs en jaune doivent être complétés.
- ✓ Et plus particulièrement l'adresse du site Refuge, sa superficie, et les deux noms des référents Refuges.
- ✓ Une adresse mail et un numéro de téléphone sont obligatoires.
- ✓ Le devis ou la proposition financière doit être joint.
- L'absence d'un de ces éléments empêchera l'enregistrement de la convention.

Une fois les conventions complétées et signées, celles-ci sont à retourner en 3 exemplaires accompagnées du devis ou de la proposition financière à votre structure LPO locale pour vérification et signature.

Merci de votre compréhension



Site de Formation Agr/Nature
D'ÉPLEFPA de Montmorillon

Château-Ringuet, BP 47
86500 MONTMORILLON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN CHANTIER ÉCOLE

Entre les soussignés :

L'ÉPLEFPA de Montmorillon représenté par M. Jacques FERRAND, directeur d'ÉPLEFPA

&

Mme ou M.

Représentant la société ou l'entreprise

SIMER ECO-POLE

donneur d'ordre

Article 1 : Objet de la convention

Elle a pour objet de préciser les modalités relatives aux prestations de services fournies par les apprenants en formation :

- Bac Pro GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune),
- CAPA Entretien Espaces Rural,
- BPA Travaux Forestiers,
- BP Responsable de Chantier Forestiers,
- CS Utilisateur de Chevaux Attelés,
- Autre formation à préciser :

dans le cadre des activités pédagogiques menées à l'extérieur de leur établissement scolaire.

Ces activités pratiques, à caractère professionnel, encadrées par les enseignants ou formateurs techniques de l'établissement, font partie intégrante du temps de formation tel qu'il est réglementairement prévu par les textes officiels relatifs au(x) diplôme(s) concerné(s). A ce titre et s'agissant de travaux à vocation pédagogique, ces activités seront dénommées "chantier-école" dans cette convention.

Article 2 : Objectifs et nature du chantier-école

Localisation précise du chantier (joindre cartographie en annexe) :

- ECO-POLE La Poudrette 86 320 Sillars

Objectif(s) du chantier :

- Chantier aménagement de l'espace

Nature des travaux à réaliser :

- Restauration d'une mare
- Plantation d'une haie

Centre réalisateur :

LPA

GFPPA

Responsable et encadrant(s) du chantier :

- Hervé Rebic, Amaud Chilou pour le lycée (encadrement des élèves)
- Alexis Gaborit pour le SIMER

Article 3 : Durée et dates prévisionnelles des travaux

- Jeudi 8/12/2016 de 10h45 à 17h00

- Jeudi 15/12/2016 de 9h00 à 17h00

Article 4 : Couverture sociale

S'agissant d'activités pédagogiques (chantier-école), les apprenants seront couverts. Des assurances couvrant la responsabilité civile des apprenants pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier ont été contractées par le Directeur d'ÉPLEFPA.

Article 5 : Mesures relatives à la sécurité

Afin de prévenir tout accident du travail imputable à la mise en œuvre et à la réalisation du chantier-école, l'équipe pédagogique (enseignants ou formateurs techniques) en charge de l'organisation et de l'encadrement des apprenants s'assurera du respect des règles et consignes de sécurité en vigueur et notamment :

- Les apprenants porteront les E.P.I. (équipements de protection individuelle) exigés par la nature des travaux en cours (voir liste précisée en annexe de la présente convention),
 - Les matériels à énergie utilisés seront munis de leurs équipements de sécurité en état de marche, Le cas échéant (proximité d'une voie publique par exemple), le chantier sera matérialisé (triangle de sécurité, bande de rubalise, ...),
 - Les apprenants devront appliquer les consignes de sécurité stipulées sur la fiche de chantier ou/et données par les enseignants ou formateurs techniques,
 - Le comportement des apprenants devra être conforme à la réalisation de travaux en toute sécurité.
- Tout manquement à l'un de ces points génèrera l'exclusion d'un ou de plusieurs apprenants du chantier école. Par ailleurs, en cas de risque important relatif à la sécurité des personnes, les enseignants, formateurs ou apprenants peuvent faire valoir leur droit d'alerte ou leur droit de retrait (articles L4131-1 et L3432-1 du Code du travail).

D'autre part, selon les articles R717-78-1 et 2 du code rural, le donneur d'ordre doit consigner sur une fiche de chantier les informations spécifiques au chantier, pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs. Un modèle de fiche en annexe est à établir par le donneur d'ordre. S'il le sollicite, l'établissement peut l'y aider.

Article 6 : Modalités financières

S'agissant d'un chantier-école, à caractère pédagogique, la prestation réalisée ne peut donner lieu à aucune rémunération. Toutefois, compte-tenu des frais consécutifs à l'utilisation du matériel et au transport des apprenants sur le lieu du chantier, le maître d'ouvrage s'engage à participer à ces coûts à la hauteur de :

	Km (total)	P.U./ km	total
- Frais de transport des apprenants	6km x 4 = 24	2.05	49.20€
	Mélange (litres)	P.U./ l	total
- Frais d'utilisation du matériel	20l	1.30	26€
- Autres frais à préciser : huile de chaîne 2l à 4€			8€
	Soit, pour la somme totale de:		83.20€

Article 7 : Communication & valorisation

Afin de valoriser le travail des apprenants auprès du public, le Site de Formation Agr/Nature de Montmorillon, se réserve la possibilité de communiquer à ce sujet, par tous les moyens qu'il jugera utiles (presse, plaquette, exposition, vidéo, pages Web, ...). Le chantier école pourra éventuellement faire l'objet d'observations à caractère pédagogique pour les autres classes de l'établissement.

Article 8 : Durée, dénonciation & traitement des litiges

La présente convention est conclue pour la durée du chantier école mentionnée dans l'article 3

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre.

En cas de contestation de l'application de cette convention, les parties s'engagent prioritairement à résoudre à l'amiable le différend. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Convention établie en trois exemplaires

Le Directeur de l'EPLFPA de MONTMORILLON (1)	L'enseignant responsable du chantier-école	Le donneur d'ordre des travaux représenté par
Mr Ferrand	Mr Rebic	M
date	date 16/11/16	date
signature et cachet	signature et cachet Hervé Rebic	signature et cachet

(1) La signature de la présente convention par le directeur n'intervient que lorsque toutes les pièces sont complètes :

- Convention totalement renseignée,
- Ordre(s) de mission établi(s) et signé(s),
- Fiche de chantier complétée et signée avec cartographie et schéma de l'organisation du chantier.



ORDRE DE MISSION

Pour sortie chantier avec apprenants

NOM, Prénom du responsable du groupe : Rebic Hervé

Adresse administrative : EPLEFPA de Montmorillon
Château-Ringuet, BP 47
86501 MONTMORILLON Cedex

Si utilisation de nos véhicules, Nom et Prénom du chauffeur : Rebic Hervé
Nom(s) et Prénom(s) de l' ou des accompagnateur(s) : Arnaud Chilou

Date(s) ou période(s) de la ou des sorties : jeudi 8 et jeudi 15/12/2016

Avec le groupe d'apprenants suivant :

- Seconde NJPF (Nature, Jardin, Paysage et Forêt),
- Bac Pro 1 GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune),
- Bac Pro 2 GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune),
- CAPA Entretien Espace Rural,
- BPA Travaux Forestiers,
- BP Responsable de Chantier Forestiers,
- CS Utilisateur de Chevaux Attelés,
- Autre formation à préciser :

Joindre la liste **effective** des apprenants concernés par la sortie chantier école

Moyen de transport utilisé (cocher la case ou les cases correspondantes) :

- Bus TEMSA Bus ILLADE
- Minibus JUMPER A Minibus JUMPER B Minibus Traffic Peugeot Boxer
- Voiture administrative de l'établissement. Laquelle :
- Transporteur extérieur. Société de transport :

Le responsable du chantier

Hervé Rebic

Le chauffeur
(s'il est personnel de l'EPL)

Hervé Rebic

Le chef de service ou Directeur



ANNEXE : FICHE DE CHANTIER

Liés à l'utilisation de débroussaillieuses	EPI + surveillance des encadrants
Liés à l'utilisation de tronçonneuses	EPI + surveillance des encadrants

5 - Equipements de protection nécessaires

Les équipements doivent être en bon état de fonctionnement, pas de coupure ou de trace de chocs. Toute personne pénétrant sur le chantier doit revêtir les équipements nécessaires à sa réalisation listés dans le tableau suivant (cocher les équipements nécessaires) :

	Equipements	Fonctions
<input checked="" type="checkbox"/>	Le casque complet : la coque, atténuateurs de bruit, visière	Protection contre les chocs, le bruit et les projections
<input checked="" type="checkbox"/>	Le pantalon (salopette ou jambières) anti-coupure	Protection contre les coupures
<input checked="" type="checkbox"/>	Les brodequins (bottes ou guêtres) anti-coupure	Protection contre les coupures et les écrasements
<input type="checkbox"/>	Les manchettes anti-coupure	Protection contre les coupures.
<input checked="" type="checkbox"/>	Chaussure de sécurité	Protection contre l'écrasement
<input type="checkbox"/>	Autre équipement :	

Le donneur d'ordre

SIMER ECO-POLE

Le responsable du chantier

Hervé Rebic

1 - Présentation du chantier : Voir convention ou contrat

2 - Secours et conduite à tenir en cas d'accident :

- Rappel des numéros d'urgence :
 - Pompiers : 18
 - SAMU : 15
 - Urgence portables : 112
 - LPA : 05 49 91 03 97
 - CFPPA : 05 49 91 97 20
- Localisation du point de ralliement : Voir cartographie en annexe
- Accessibilité : identifier sur plan ou carte les voies carrossables
- Conduite à tenir en cas d'accident :
 - 1 - Protégez la zone de l'accident
 - 2 - Effectuez les premiers gestes de secours
 - Si saignement abondant : Appuyez fortement sur la plaie avec la paume de la main puis allongez la victime. Si besoin, posez un pansement compressif.
 - Si étouffement total : Effectuez 1 à 5 tapes dans le dos. En cas d'échec, effectuez la méthode Heimlich (1 à 5 compressions thoraciques).
 - Si victime inconsciente mais respire : la mettre sur le côté (P.L.S), bouche ouverte et la couvrir.
 - Si victime ne respire pas alertez immédiatement les secours et procédez à un massage cardiaque (30 compressions) et à un bouche à bouche (2 insufflations) :



3 - Alertez les secours.

3 - Organisation du chantier : Joindre schéma de l'organisation

4 - Risques liés au chantier école :

Risques communs aux chantiers écoles (coupures, brûlures, chutes, ...) : Voir fiches DUER

Risque(s) particulier(s) du chantier :

risques **Conduite à tenir**

Simer Eco-Pôle



2^{ème} NJPF 2016/2017

1	P	BOLOGNESI Lina
2	P	BOURROUX Théo
3	DP	BROUILLAUD Lubin
4	P	CADET Alexandre
5	P	CALOU Marius
6	P	DENOJETTE Aymi
7	P	DUBLINEAU Théo
8	P	FAUVET Thibaut
9	P	FLUMIAN Mattéo
10	P	GUILLEBAULT Aurélien
11	DP	HAG Henzo
12	P	JOURNOUX Nathan
13	P	LELOIS Dylan
14	P	MATIGNON Théo
15	P	MERCERON Maël
16	P	MICHEAU Benjamin
17	P	NASLIS Rémy
18	P	OLIVIER Maxence
19	P	PETON Guillian
20	P	PRIOU Valentin
21	P	RACINOUX Alan
22	P	ROY Kévin
23	P	SAUNIER Arthur
24	P	THIBAUT Justine



Annexe

**Avenant n° 1 à la Convention
N°2015-C-DGAD-DEA-002**

Relative au Programme d'Accompagnement Collectif Territorial des
Entreprises (PACTE) pour la réduction et la prévention des déchets
PACTE PREVENTION DECHETS

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand – CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX,
représenté par le Président du Conseil Départemental,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ayant son siège 7 avenue du tour de France -
téléport 1 – CS 50146 CHASSENEUIL 86961 FUTUROSCOPE Cedex, représentée par son Président,
Monsieur Philippe CHARTIER et dénommée ci-après « la CCIV »,

ET

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ayant son siège 31 rue des
Clavières, BP 60040, 86501 Montmorillon Cedex, représenté par son Président, Monsieur Yves
BOULOUX et dénommé ci-après « le SIMER »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences
du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015 attribuant une subvention de
11 862 € à la CCI de la Vienne et autorisant la signature de la convention n° 2015 - C - DGAD - DEA -
002 qui en précise les conditions de versement,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 relative aux
délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 11 mars 2016 relative au budget
primitif 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2016 autorisant la signature de
l'avenant n°1 à la convention n° 2015 - C - DGAD - DEA - 002,

VU la demande du bénéficiaire en date du 27 juin 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 « ENGAGEMENTS ET DEROULEMENT DU PACTE » de la convention n° 2015 - C - DGAD -
DEA - 002, ci-après la Convention, est modifié pour partie comme suit :

[...]

La mise en œuvre du PACTE PREVENTION DECHETS se formalise par un engagement réciproque
contractualisé entre l'entreprise et les partenaires (SIMER, CCIV et prestataires) assurant une
implication des parties prenantes dans la durée du programme, soit 21 mois.

[...]

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **Avril 2015 :**
 - Signature de la convention CCIV-Département-SIMER pour le PACTE PREVENTION DECHETS.
 - Renouvellement de l'appel à candidatures pour la prestation de formation.
 - Envoi des courriers aux entreprises ciblées.
- **Mai 2015 – février 2016 :**
 - Constitution du groupe de 10 entreprises.
 - Réalisation des prédiagnostics déchets en entreprise.
 - Signature des contrats d'engagement (CCIV-SIMER-Prestataire-Entreprise).
- **Mars 2016 :**
 - Module 1 du parcours d'accompagnement : socle de connaissance sur les déchets et objectifs du PACTE PREVENTION DECHETS.
- **Avril 2016 :**
 - Module 2 du parcours d'accompagnement : indicateurs et actions de communication interne/externe.
- **Juin 2016 :**
 - Rendez-vous individuels d'accompagnement.
- **Septembre 2016 :**
 - Module 3 du parcours d'accompagnement : Réglementations et retours d'expérience.
- **Novembre 2016 :**
 - Module 4 du parcours d'accompagnement : Préparation à l'autonomie.
- **Décembre 2016 :**
 - Rendez-vous individuels d'accompagnement.

Article 2 :

Le premier paragraphe de l'article 6 « DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS » de la Convention est modifié comme suit :

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si le programme subventionné n'est pas terminé au 31 décembre 2016.

Article 3 :

Le premier paragraphe de l'article 7 « DURÉE – MODIFICATIONS » de la Convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 21 mois, à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de demande d'aide.

Article 4 :

Les autres parties et articles de la Convention ainsi que le plan de financement qui y est annexé demeurent inchangés.

Fait à Poitiers en trois exemplaires originaux, le

Pour la CCI de la Vienne
Philippe-Charlier



Pour le SIMER
Yves Bouloux

Pour le Département
Bruno Bellin

CONVENTION PARTENARIAT**Soirée événement : Bilan programme PACTE prévention déchets****ENTRE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ayant son siège 7 avenue du tour de France - télport 1 - CS 50146 CHASSENEUIL 86961 FUTUROSCOPE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHARTIER et dénommée ci-après « la CCIV »,

ET

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ayant son siège 31 rue des Clavières, BP 60040, 86501 Montmorillon Cedex, représenté par son Président, Monsieur Yves BOULOUX et dénommé ci-après « le SIMER ».

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :**PRÉAMBULE**

Le PACTE prévention déchets a été déployé depuis 2012 dans la Vienne. Il a montré un bilan plus que positif avec plus de 210 tonnes de déchets évitées et plus de 90 000 € d'économisés. Ce programme a permis de créer des synergies inter-entreprises.

Cette action territoriale n'aurait pas pu être menée sans l'appui financier du Conseil Départemental de la Vienne ni celui de chaque partenaire du programme.

Parallèlement à cette action collective, le réseau des associations économiques, animé par la CCI, mène des actions de sensibilisation auprès de ses adhérents afin de les inciter à engager des démarches de prévention des déchets et d'économie circulaire.

Sachant que les entreprises impliquées peuvent être adhérentes à une association et avoir participé au PACTE, il nous semble intéressant d'organiser une rencontre des acteurs du territoire, pour un moment d'information et d'échanges. L'expérience des uns pouvant favoriser l'engagement des autres.

L'organisation d'un événement commun, avec la présence des participants au PACTE et l'ensemble des réseaux associatifs, serait une occasion privilégiée de valoriser le rôle du Conseil départemental et des collectivités sur ces thématiques.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre de l'organisation d'une soirée événement permettant d'une part de présenter le bilan du programme PACTE prévention déchets et d'une part de sensibiliser les entreprises à la démarche de prévention des déchets et à l'économie circulaire.

Article 2 : CIBLAGE

Les invitations seront faites par la CCIV à destination, d'une part de l'ensemble des entreprises ayant participé ou en cours de participation du programme PACTE, et d'autre part à l'ensemble des adhérents des associations d'entreprises de la Vienne dont elle a la charge d'animation, soit 10 réseaux représentant 750 entreprises environ.

Article 3 : PARTICIPATION

Le SIMER accorde à la CCIV une subvention de 2 500 € pour la mise en œuvre de la soirée événement (cf. tableau financier en annexe).

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SIMER versera à la CCIV la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% sur présentation d'un bilan financier

Le SIMER se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 5 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée, à l'exception des frais déjà engagés, si l'événement subventionné faisait l'objet d'une annulation pour une raison indépendante de notre volonté.

Article 6 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de demande d'aide.

Elle sera définitivement close dans un délai de 2 mois après achèvement de la manifestation.

Article 7 : INFORMATION – COMMUNICATION

La CCIV fera figurer le logo-type du SIMER sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la soirée événement, objet de la présente convention.

Fait à Chasseneuil en trois exemplaires originaux, le

Philippe Chartier

Yves Bouloux

Président de la
CCI de la Vienne

Président
du SIMER

Annexe à la convention

Plan de financement pour la soirée événement

DEPENSES TTC €	RECETTES TTC €	REPARTITION
Communication, prospection	1 500	Conseil départemental 7 500 42,9 %
Logistique, location salle	1 000	Grand Poitiers 2 000 11,4 %
Exposition thématique salle et animation soirée	8 000	CAPC 2 500 14,3 %
Cocktail (25 €/personne)	4 000	SIMER 2 500 14,3 %
Coordination	3 000	CCIV 3 000 17,1 %
TOTAL	17 500	17 500 100 %

CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON

AVENANT N°2

ENTRE

REVIPAC,

Association loi 1901

Ayant son siège social 23-25 rue d'Aumale, à Paris 9^{ème} (75009).

Représentée par Monsieur Noël MANGIN, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « REVIPAC »,

ET

SIMER

31 rue des Clavières - BP 40,

86501 MONTMORILLON CEDEX

Représentée par Monsieur BOULOUX en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'UNE PART

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « Partie » et collectivement dénommées les « Parties ».

Preamble

Dans le cadre du Barème E Eco-emballages, Revipac et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton Standard 2 : PCC dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers (ci-après désigné le "contrat").

En raison de la mise en place d'une période de transition décidé par les Pouvoirs Publics pour l'année 2017, les Parties se sont rapprochés dans le cadre du présent avenant afin d'adapter ce contrat à cette situation nouvelle.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat de reprise option filière papier-carton signé entre les parties dans le cadre du barème E est prolongé jusqu'à dénonciation par la collectivité territoriale, laquelle pourra intervenir lors de la signature avec un organisme agréé d'un contrat Barème F, sachant que la collectivité territoriale bénéficiera en toute hypothèse à compter du 1^{er} janvier 2018 des conditions de la nouvelle offre de reprise de Revipac si celles-ci lui sont favorables.

ARTICLE 2 – SORT DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait à Paris,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour REVIPAC

Monsieur Noël MANGIN
Directeur Général

Pour la SIMER

Monsieur BOULOUX
Président

Annexe de libération n°C2016.1128 - 105

AVENANT N° 1 au

Contrat de Reprise des emballages plastiques ménagers - Projet de recyclage des déchets d'emballages ménagers du / / 20

Entre :

Nom de la Collectivité : SIMER

Ayant son siège : 31, rue des Clavières BP 40 86500 MONTMORILLON

Représentée par : Monsieur Yves BOULOUX

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST

N° R.C.S. : B 390 756 591

Ayant son siège : 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX

Représentée par : Catherine KLEIN

Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E signé entre la Collectivité et la Société Agréée, Valorplast et la Collectivité ont conclu un contrat de Reprise Expérimentation Plastiques portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers Plastiques (ci-après désigné le "contrat"). Ce contrat, comme le CAP, devait arriver à échéance le 31 décembre 2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, les Sociétés Agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec Valorplast pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de reprise et de recyclage des plastiques.

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 6-2 sur la durée du Contrat.

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 1 de l'avenant modifie l'article 6-2 du Contrat qui sera rédigé comme suit :

Le Contrat de Reprise Expérimentation Plastique signé entre les parties dans le cadre du CAP barème E est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Si une période transitoire devait être mise en place en 2018 dans le cadre de l'agrément 2018-2022, le contrat pourra être prolongé sur demande de la collectivité, et au plus tard jusqu'au terme de la période transitoire.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017

LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES.

Fait en deux exemplaires originaux

à Puteaux

le 17/11/2016

LE REPRENEUR


VALORPLAST

14, rue de la République

92800 PUTEAUX

Tel. 01 46 58 10 95 - Fax 01 46 58 10 90

LA COLLECTIVITE

AVENANT N° 2 au
Contrat type de Reprise Option Filière Plastique
du / / 20

Entre :

Nom de la Collectivité : SIMER
Ayant son siège : 31, rue des Clavières BP 40 86500 MONTMORILLON
Représentée par : Monsieur Yves BOULOUX
Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST
N° R.C.S.: B 390 756 391
Ayant son siège : 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX
Représentée par : Catherine KLEIN
Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E signé entre la Collectivité et la Société Agréée, Valorplast et la Collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière Plastique portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers Plastique (ci-après désigné le "contrat"). Ce contrat, comme le CAP, devait arriver à échéance le 31 décembre 2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, les Sociétés Agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec Valorplast pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage des plastiques.

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 8-1 sur la durée du Contrat.

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 1 de l'avenant modifie l'article 8-1 du Contrat, qui sera rédigé comme suit :

Le Contrat de Reprise Option Filière Plastique signé entre les parties dans le cadre du CAP barème E est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Si une période transitoire devait être mise en place en 2018 dans le cadre de l'agrément 2018-2022, le contrat pourra être prolongé sur demande de la collectivité, et au plus tard jusqu'au terme de la période transitoire.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017

LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGÉS.

Fait en deux exemplaires originaux
à Puteaux

le 17/11/2016

LE REPRENEUR


VALORPLAST

14, rue de la République
92800 PUTEAUX
Tel. 01 46 53 10 95 - fax 01 46 53 10 90

LA COLLECTIVITE